

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Engager la transition
vers une société plus viable

Décembre 2011

Remerciements

La présente Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), a été élaborée grâce aux soutiens financiers de différents partenaires multilatéraux, notamment :

- Le PNUD, Bureau résident en Côte d'Ivoire, avec l'aimable collaboration de :
 - André Carvalho, Directeur-Pays ;
 - Emma Anoh Ngouan, Assistant Représentant Résident/Programme.

- L'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie, organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie, représenté par :
 - Fatoumata Dia Touré, Directrice ;
 - Kiri Tounao, chargé du Programme SNDD ;
 - Sibi Bonfils, Ex. Directeur Adjoint ;
 - Boufeldja Benabdalah, Ex. chargé du Programme SNDD ;
 - tous les pairs de France (Bernaudon Stéphane) et de la Sous Région Ouest Africaine (Ogouchi Raphaël, Gervais Méatchi, Dr Allassane Ba, Nana Mahama)

- Le PNUF, à l'initiative de :
 - Geneviève Verbrugges, Conseiller ;
 - Luc Reuter, chargé du programme MCPD.

Les études et les contributions des praticiens suivants ont été d'un apport appréciable dans la rédaction du présent document :

- Ako Eloi, Magistrat ;
- Dr Aboua Gustave, Enseignant-Chercheur, Université d'Abobo-Adjamé ;
- Dr Etien Nda Jean -Philippe, Enseignant-Chercheur, Université d'Abobo-Adjamé ;
- Dr Kouadio Alain Serge, Enseignant-Chercheur, Université de Cocody ;
- Prof. Ibo Guei Jonas, Enseignant-Chercheur, Université d'Abobo-Adjamé ;
- Prof. N'guessan Kouakou Edouard, Directeur du Centre National de Floristique, Université de Cocody ;
- Marie D'Huart, Cap Conseil (Belgique) ;
- Serge de Baker, Cap Conseil (Belgique).

La Stratégie a été préparée sous les auspices du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable, dont l'équipe était composée de :

- Patrick Léon PEDIA, Secrétaire Permanent ;
- YEO Napari, Secrétaire Adjoint ;
- KONE Augustin, Secrétaire Adjoint ;
- KOUAME BI VOKO Guillaume, Chef de Service ;
- BROU Yao Bernard, Chef de Service ;
- DIOMANDE Younoussa, Chef de Service ;
- TIE Yro Hyacinthe, chargé d'étude ;
- KONE Lacina, juriste.

Nous remercions tous ceux qui, représentant les Ministères, les Institutions nationales, les Centres de recherches et d'éducation, les ONG, ont contribué activement à chacune des activités visant à produire ce document consensuel.

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	1
TABLE DES MATIERES.....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
MESSAGE DU PREMIER MINISTRE.....	5
MOT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
RESUME EXECUTIF.....	7
INTRODUCTION GENERALE.....	9
1. - CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE.....	12
1.1. - Cadre conceptuel.....	12
1.1.1. - Développement durable : du concept à la pratique.....	12
1.1.2.- Principes pour l'Action.....	14
1.2. – Méthodologie d'élaboration.....	18
2. - ETAT DES LIEUX.....	19
2.1.- Un environnement fortement agressé.....	19
2.2.- Des changements collectifs et individuels à opérer.....	20
2.3. - Un secteur public à mobiliser.....	21
2.4. - Un secteur privé à engager.....	22
2.5. - Un cadre institutionnel en évolution.....	23
2.6. – Analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces.....	23
3. - PRIORITES STRATEGIQUES.....	25
3.1. - Vision.....	25
3.2.- Enjeux.....	25
3.3.- Choix stratégiques.....	28
Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.....	28
Orientation stratégique 2 : Education et formation.....	29
Orientation stratégique 3 : l'Etat : avant-garde du développement durable.....	30
Orientation stratégique 4 : Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.....	31
Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.....	32
Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.....	33
Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.....	35
4. - LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE.....	36
4.1. - Modalités de mise en œuvre.....	36
4.2. – Suivi - évaluation.....	36

4.3. - Clés du succès	38
CONCLUSION GENERALE	42
PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUES 2012 - 2015	43

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANADER :	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANASUR :	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE :	Agence Nationale De l'Environnement
BNETD :	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CEDEAO :	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMAE :	Conférence des Ministres Africains de l'Environnement
CNDD :	Commission Nationale du Développement Durable
CNRA :	Centre National de Recherche Agronomique
CRO :	Centre de Recherche Océanologique
DD :	Développement Durable
DEDD/EDD :	Décennie des Nations Unies pour l'Education au service du Développement Durable /Education pour le Développement Durable
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE :	Etude d'Impact Environnemental
FAIR :	Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GT :	Groupe de Travail
GTZ :	Coopération Technique Allemande au Développement
IEC/CCC :	Information Education Communication/ Communication pour le Changement de Comportement
IEPF :	Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie
MDP :	Mécanisme pour un Développement Propre
MCPD:	Modes de Consommation et de Production Durables
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OIE :	Organisation Internationale des Employeurs
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEP :	Office National de l'Eau Potable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONUUDI :	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PER :	Programme Economique Régional
PME/PMI :	Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PNAE :	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRMN :	Programme de Restructuration et de Mise à Niveau
PVD :	Pays en Voie de Développement
REDD :	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des terres
RSE :	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UER :	Utilisation Efficace des Ressources
UNDESA :	Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies
UNECA :	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

MOT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RESUME EXECUTIF

Les besoins de la génération actuelle doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cet objectif de développement durable, proposé par les Nations-Unies en 1987, a été inscrit dans les catalogues de stratégies de développement national depuis Rio en 1992 avec peu de succès malgré les innovations institutionnelles et juridiques mises en vigueur.

La crise sociopolitique de 2000 a remis au goût du jour l'impérieuse nécessité de redéployer les efforts pour impulser la réalisation du développement durable en Côte d'Ivoire.

La création de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) par le décret N°2004-649 du 16 décembre 2004 est un signe prometteur de la volonté politique de l'Etat à faciliter les conditions de démarrage de la promotion du développement durable. La CNDD est, pour l'heure, la cheville ouvrière du développement durable au regard des missions à elle assignées par le Gouvernement. Les défis à relever sont de grandes portées car, il s'agit de convaincre toutes les parties prenantes afin d'engager les processus idoines pour concilier une économie dynamique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

En effet, les changements climatiques, la consommation d'énergie, la production de déchets, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la gestion des ressources naturelles, la perte de la biodiversité, la mauvaise utilisation des sols, etc., sont autant de problèmes dont l'ampleur et l'interdépendance nécessitent une approche transversale, dépassant le simple cadre des politiques et des actions sectorielles. Ils invitent à la mobilisation et la collaboration de toutes les composantes de la société.

C'est à juste titre que la vision nationale déclinée, pour les quinze (15) années à venir, s'énonce comme suit : L'ancrage du développement durable dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale, en vue de l'épanouissement d'une communauté nationale modèle.

L'ambition est donc claire : faire du développement durable l'objectif partagé par les communautés nationales et l'élément structurant des stratégies, politiques et actions des parties prenantes publiques et privées. En effet, dans la mesure où l'on admet que le développement durable est à part entière un projet de civilisation dépassant de loin le seul prisme économique, il importe d'en faire le cadre de référence de toutes les initiatives et action de développement.

Dix principes ont été définis pour y parvenir, notamment : (1) Santé et Qualité de vie, (2) Equité, Genre et Cohésion sociale ; (3) Efficacité économique et internalisation des coûts ; (4) Gouvernance, Participation et Engagement ; (5) Connaissance et Accès au savoir ; (6) Partenariat et Coopération interministérielle ; (7) Consommation et Production durables ; (8) Pollueur-Payeur et Usager-Payeur ; (9) Prévention et Précaution ; (10) Paix, Développement, Sécurité et Environnement.

Ces principes sont encadrés par trois enjeux fondamentaux qu'il importe de relever pour effectivement engager la Côte d'Ivoire sur la voie du développement durable.

Les enjeux sont : (1) la constitution d'une masse critique d'acteurs nationaux engagés dans la mise en œuvre des principes du développement durable, (2) l'instauration d'un environnement favorable au déploiement de la politique de développement durable, (3) la contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement et de lutte contre la pauvreté.

Face à ces enjeux, la stratégie nationale de développement durable permet d'adresser les questions essentielles pour engager les mutations. La priorité est orientée vers le changement de perception et de comportement, la mise en place des outils, la maîtrise des méthodes et outils de mise en vigueur des principes du développement durable. Eu égard, à cela sont privilégiés les sept (7) orientations stratégiques suivantes : (1) Information, sensibilisation, participation/gouvernance ; (2) Formation et éducation, (3) Faire de l'Etat l'avant-garde du développement durable ; (4) Villes, collectivités et aménagement du territoire ; (5) Mise en place d'un environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ; (6) Engager la société dans une économie plus respectueuse de l'environnement et (7) Coopération régionale et internationale.

INTRODUCTION GENERALE

Au cours des années 60, les atteintes à l'environnement générées, en partie, par les activités industrielles, vont encourager la naissance d'une prise de conscience pour la préservation de notre environnement. En 1970, le Club de Rome va dénoncer le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle au regard de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels.

Les réflexions scientifiques de divers horizons vont amener la convocation de la première rencontre internationale sur l'environnement à Stockholm en 1972 qui va révéler la nécessité d'associer étroitement les préoccupations de l'environnement et du développement. C'est ainsi que la nécessité d'une réflexion plus globale et plus concertée sur le sujet de l'environnement et du développement s'est fait ressentir de façon urgente.

Il est apparu nécessaire de procéder à la création de nouvelles institutions pour conduire les réflexions appropriées : le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ces deux institutions vont permettre de recentrer le débat autour de la question du développement tout en remettant en cause les modèles de développement traditionnel. Il ne restait plus qu'à trouver les modèles de développement alternatifs qui sont davantage compatibles avec l'exigence de sauvegarde de l'environnement. La réponse en sera le développement durable ou soutenable proposé par l'Union Mondiale pour la Conservation de la nature à travers la stratégie mondiale de la conservation.

Depuis le Sommet de Rio en 1992, la communauté internationale se mobilise pour relever les défis du développement durable. Le Sommet de Johannesburg, en 2002, a abouti à un consensus sur les trois conditions à remplir afin de réaliser un développement durable, notamment :

- éradiquer la pauvreté ;
- protéger et gérer l'environnement en tant que base du développement économique et social ;
- changer les modes de consommation et de production actuels non durables.

Les gouvernements ont été instamment invités à aborder ces priorités à travers des actions d'envergure, sur la base d'une coopération entre les Nations.

La volonté politique ivoirienne

Le Gouvernement ivoirien s'est toujours employé, dans la mesure de ses moyens, à respecter ses engagements internationaux. Ainsi, à l'issue de la conférence de Rio de Janeiro, les pouvoirs publics ont déployé un train de mesures, celles-ci après entre autres, pour conduire à terme plusieurs processus relevant de ces engagements internationaux.

- La ratification et l'adhésion aux accords Multilatéraux de Rio en l'occurrence la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le protocole de Kyoto afférent, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de lutte contre la désertification/la dégradation des terres. Ces instruments internationaux ont tous été pourvus de documents stratégiques requis au titre de la planification et de coordination de leur mise en œuvre.

- En 1994, l'adoption d'un livre blanc de l'environnement qui met en évidence les principaux problèmes environnementaux. Les réflexions subséquentes ont abouti en 1995, à la définition d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) pour la période 1996-2010 qui s'articule autour des dix (10) programmes suivants : (1) Développement agricole durable, (2) Préservation de la biodiversité, (3) Gestion des établissements humains, (4) Gestion de l'espace littoral, (5) Lutte contre la pollution et autres nuisances industrielles, (6) Gestion intégrée de l'eau, (7) Amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (8) Recherche, Education, Formation et Sensibilisation, (9) Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, (10) Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.
- L'adoption en 1996, de la loi-cadre portant Code de l'Environnement qui établit les principes fondamentaux pour gérer et protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation y compris les pollutions et nuisances diverses. De même, elle crée les conditions d'une utilisation durable des ressources naturelles.
- L'adoption en 1998, du Code de l'Eau qui définit les mécanismes, institue la gestion intégrée des ressources en Eau par bassin versant et, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau en mettant l'accent particulier sur la planification et la coopération.
- La révision en 1999, de la politique forestière pour corriger les insuffisances du Plan Directeur Forestier 1988-2015 et prendre en compte les meilleures pratiques de gestion durable des forêts, y compris les aspects de certification. Dans cette même perspective, un Programme National de Reboisement (2006-2015) a été élaboré en vue de reconstituer le couvert forestier à travers d'importants reboisements. De même, a été initié un processus visant à doter le pays d'une nouvelle politique forestière.
- L'adoption en février 2002, d'une stratégie et d'un programme national de gestion durable des déchets urbains, dans la perspective de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.
- La publication en 2004 du livre blanc du littoral en vue d'assurer la gestion durable de l'espace littoral avec toutes les parties prenantes.

Parallèlement à cela, le gouvernement a engagé différents processus qui ont abouti à des cadres programmatiques sectoriels majeurs, à savoir, entre autres, le Plan National de Développement Sanitaire 1996-2005, Plan de développement du Secteur éducation-formation, la nouvelle Politique de l'Énergie.

Plus récemment, Le Gouvernement a conduit à terme plusieurs processus de planification qui concourent potentiellement au développement durable, particulièrement au regard du fait qu'ils traitent des problèmes critiques pour la Nation. Outre les riches contributions sur la cohésion sociale et la reconstruction nationale, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, il importe de mentionner la stratégie de développement basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et la Stratégie de relance du Développement et de Réduction de la pauvreté.

En focalisant ses efforts sur ces deux dernières stratégies, le gouvernement a choisi de faire face, en urgence, à certains des enjeux actuellement les plus critiques, à savoir : l'équité / l'égalité sociale et la lutte contre la pauvreté.

L'importante étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 » conduite par le Bureau national de prospective, est également déterminante pour l'avenir car elle se projette dans un horizon plus lointain, en ayant en perspective l'amélioration de la qualité de vie de la population.

La première partie de la SNDD s'emploie à définir le cadre conceptuel de mise en vigueur de la stratégie, en définissant notamment le développement durable.

La seconde partie rappelle les grandes conclusions du diagnostic national en mettant en exergue les atouts, contraintes, opportunités et menaces, au regard des ambitions de promotion nationale du développement durable. Les citoyens, les opérateurs du secteur privé et les pouvoirs publics sont les points d'ancrage de cet exercice.

La troisième partie aborde la vision nationale de la SNDD pour les 15 années à venir ainsi que les défis à relever, à travers la mise en œuvre de cette première stratégie, pour construire les bases du développement durable dans le pays. Les axes stratégiques d'intervention et les mécanismes de suivi-évaluation sont également déclinés ici.

La quatrième partie est relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie. Elle rappelle notamment les éléments susceptibles d'assurer le succès du processus et, énonce les indicateurs qui devraient permettre d'évaluer les progrès réalisés par l'ensemble des acteurs.

Enfin, la SNDD est assortie d'un plan d'actions stratégiques devant permettre sa mise en œuvre au cours de la période retenue.

1. - CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE

Cibler le développement durable, est un choix de société qui influencera nécessairement les politiques et le comportement de tous les individus qui vivent en Côte d'Ivoire. Dès lors, il est essentiel que toutes les parties prenantes déclinent leur perception du développement durable. De même, il est utile de rappeler l'intérêt, pour le gouvernement, de rédiger une stratégie nationale du développement durable, bien que d'importantes stratégies telles que la stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, la stratégie de développement basée sur les objectifs du millénaire, censées converger vers le développement durable, aient été adoptées. Enfin, l'approche méthodologique employée est également rappelée ici.

1.1. - Cadre conceptuel

1.1.1. - Développement durable : du concept à la pratique

Différentes conceptions du développement ont guidé les réflexions et débats politiques au cours des dernières décennies, notamment dans les foras internationaux. D'une définition fondée exclusivement sur les critères de croissance économique, au 19^{ème} siècle, le vocable a évolué pour tenir compte de la qualité de vie puis, aujourd'hui, des ressources naturelles de la planète. De même, l'on reconnaît que les décisions présentes sont aussi à même d'influer sur la situation des générations futures. Se dessine ici le précepte premier qui fonde le développement durable : notre manière d'agir ne doit pas, compte tenu de son impact sur le futur, porter préjudice aux générations ultérieures. Passé, présent, futur sont ainsi reliés dans une même chaîne temporelle, le phénomène réellement nouveau étant que ces liens semblent de plus en plus forts et les conséquences qui en découlent, de plus en plus importantes.

Le "développement durable" ou "soutenable" est né de l'urgence des problèmes mondiaux en matière d'environnement et de développement économique et social. Il implique un souci de la qualité de la croissance et pas seulement de sa quantité. Il est généralement défini en référence au Rapport Brundtland qui souligne que « Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Deux notions sont inhérentes à ce concept :

- la notion de besoin et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et à venir ».

Le développement durable vise donc une amélioration des conditions de vie par une réponse prioritaire aux besoins essentiels et par une préservation tant de la capacité technico-économique de répondre aux besoins présents et futurs que de l'accès à un environnement sain actuel et à venir. Les trois composantes du changement dans les domaines environnemental, économique et social sont souvent appelées aussi les trois "pôles", "piliers" ou "dimensions" du développement durable.

La dimension environnementale

Selon le Code de l'environnement, l'environnement est l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socioéconomiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines.

Il fait référence à l'eau, à l'air, au sol et au sous-sol. Il est caractérisé par une grande diversité d'organismes vivants. Le milieu de vie comprend l'environnement dans lequel évoluent les êtres humains, les lieux où ces derniers habitent et mènent leurs activités quotidiennes (travaux, études, loisirs, etc.), les constructions, les aménagements et les infrastructures que l'on y trouve, le paysage et le contexte visuel dans lequel ces lieux s'insèrent et, enfin, l'atmosphère qui y règne (tranquillité, sécurité, qualité de l'air). La durabilité consiste à préserver la capacité de reproduction et de charge de l'environnement.

La dimension sociale

Le mode de vie fait référence à la manière d'être et aux façons de vivre. Il renvoie aux pratiques sociales, y compris les aspects culturels. Cette notion se traduit par l'ensemble des comportements d'une collectivité : habitudes de consommation et de production, façons de se vêtir, de se loger, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, choix religieux, temps consacré au travail et aux autres occupations, modes de création et de production artistique, importance accordée à la santé, à la sécurité et à l'éducation, etc. Le mode de vie traduit donc les représentations centrales d'une société, les valeurs qui la caractérisent et ce à quoi les citoyens accordent de l'importance. La durabilité implique de transmettre aux générations à venir les ressources, les possibilités et les droits qui leur permettront d'accéder en toute sécurité au bien être tel qu'il est aujourd'hui compris.

La dimension économique

Le niveau de vie est défini comme la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une échelle de bien-être préalablement déterminée, objectivement ou subjectivement admise. Le niveau de vie renvoie non seulement au bien-être matériel des individus et des groupes, mais aussi aux possibilités de mobilité sociale accessibles à ces derniers, puis à l'autonomie que leur confère la liberté de choisir. C'est une mesure de quantité, mais également de qualité des biens et des services disponibles. Cette notion englobe, entre autres, l'utilisation des ressources qui nous entourent, la production de biens et de services, les activités de communication et de distribution, ainsi que les marchés de consommation. La durabilité implique de transmettre d'une génération à l'autre la capacité productive dont disposent les sociétés actuelles.

La démarche du développement durable consiste à mettre l'accent sur la complémentarité de ces trois composantes et sur la nécessité de trouver un équilibre entre elles, en tenant compte des constatations suivantes :

- les processus économiques, sociaux et écologiques sont interdépendants. Les acteurs tant privés que publics doivent toujours prendre en compte les interférences des trois dimensions que sont l'environnement, la société et l'économie. Dans cette logique, la culture, en tant qu'élément fondamental du volet social, doit davantage être mise en relief ;

- le développement durable a une portée plus vaste que la protection de l'environnement. Pour satisfaire nos besoins tant matériels qu'immatériels, nous avons besoin d'une économie prospère et d'une société solidaire ;
- les effets à long terme des interventions d'aujourd'hui doivent être pris en compte (dimension intergénérationnelle) pour que les générations futures puissent elles aussi satisfaire leurs besoins ;
- le changement structurel à long terme de notre système économique et de notre société, afin de réduire notre consommation de ressources naturelles à un niveau supportable à long terme tout en préservant une économie performante et une société solidaire ;
- les interdépendances globales doivent être prises en compte. Cela exige une plus grande solidarité entre les pays du Nord et les pays du Sud. Les premiers étant développés à partir des industries polluantes et les seconds qui doivent atteindre ce niveau de développement sans avoir recours aux technologies polluantes. De même, pour faire face aux menaces qui pèsent sur les ressources en partage, les Etats doivent mettre en place des mécanismes de gestion concertée et intégrée.

1.1.2.- Principes pour l'Action

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) prescrit 27 principes qui doivent guider l'action des gouvernements dans l'élaboration des politiques et des règlements en vue de réaliser les objectifs du développement durable. Il revient à chaque gouvernement d'en retenir les plus pertinents, au regard du contexte national. Notre pays en retient dix (10) issus du regroupement de plusieurs principes de base. Toutefois, Il est acquis d'enrichir et d'actualiser ces principes, en fonction de l'évolution des réalités nationales et en s'inspirant de retours d'expériences.

SANTE ET QUALITE DE VIE. L'état de santé des personnes, dépend de la qualité de leur milieu de vie. Les citoyens ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec leur environnement.

EQUITE, GENRE ET COHESION SOCIALE. Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de cohésion sociales, la lutte contre toutes les formes d'exclusion doit s'appuyer sur la dimension multiculturelle de la société ivoirienne. De même, un accès équitable aux services offerts par l'environnement contribue largement à la cohésion sociale.

EFFICACITE ECONOMIQUE ET INTERNALISATION DES COUTS. Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit structurer l'efficacité économique du pays. Elle devra être porteuse d'innovation et de prospérité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. En outre, la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale, sans que cela ne constitue un frein pour la croissance et le commerce.

GOVERNANCE, PARTICIPATION ET ENGAGEMENT. La notion de gouvernance reçoit ses titres de noblesse car élément fondamental du développement durable en Côte d'Ivoire.

Elle conditionne la concertation, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes. Elle préconise une gestion publique transparente et un renforcement des mécanismes de rédevabilité. En outre, elle met l'accent sur le développement des partenariats public/privé. La gouvernance doit faciliter l'adaptation au changement et aider la société à évoluer en associant toutes les parties prenantes.

CONNAISSANCE ET ACCES AUX SAVOIRS. Les mesures favorisant la valorisation des connaissances traditionnelles, l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation dans l'accès aux services environnementaux. Le modèle économique et social en dépendra.

PARTENARIAT ET COOPERATION INTERMINISTERIELLE. Les différents paliers du gouvernement doivent collaborer afin de rendre fluides les informations sur les différentes activités concernant le développement durable. Les actions entreprises par un département doivent prendre en considération leurs impacts sur les actions des autres.

CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES. Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation actuels en vue de rendre ces dernières plus viables (durable) et plus compatibles sur les plans social et environnemental, en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ainsi que du niveau de vie des populations.

PRINCIPE POLLUEUR – PAYEUR, USAGER - PAYEUR. Toute personne qui génère de la pollution ou dont les actions dégradent hautement l'environnement doit assumer sa part des coûts des mesures de prévention, de réduction, restauration et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement. L'usager-payeur renvoie à l'ensemble des règles qui permettent de faire une tarification de l'utilisation de la ressource selon les usages.

PREVENTION ET PRECAUTION. En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. Ceci est valable pour tous les actes de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leur qualité de vie, y compris les opérations d'aménagement urbain et rural. Le principe de précaution renvoie à l'idée qu'en présence d'un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

PAIX, DEVELOPPEMENT, SECURITE ET ENVIRONNEMENT. L'instauration d'une paix durable est un préalable pour le développement durable de tout Etat. La paix, le développement et l'environnement sont indissociables. Le maintien et la consolidation de la paix, la prévention des conflits constituent des facteurs d'inter connexion du développement et de l'environnement.

Les principes précités sous-tendent les politiques et les stratégies de développement. Pour être durable, toute politique devrait prendre en compte ces dix principes. Nous voulons atteindre nos objectifs consistant à vivre dans les limites écologiques et à édifier une société juste au moyen d'une économie viable, d'une bonne gouvernance et du recours à de solides données scientifiques et technologiques.

1.1.3.- Pourquoi une Stratégie Nationale pour le Développement Durable ?

Qu'est ce qu'une stratégie nationale pour le développement durable ?

L'Agenda 21 (ou Action 21) est un plan d'action pour le 21^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Ce Plan d'action a fortement recommandé que: « Les gouvernements, (...), devraient adopter une stratégie nationale de développement durable qui concrétise, notamment, les décisions prises à la Conférence de Rio en 1992, en particulier en ce qui concerne Action 21 » (Action 21; 8.7). Le Sommet de Johannesburg (2002) a réitéré la recommandation à se doter de stratégie nationale pour le développement durable.

Une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est un processus de planification stratégique participatif et récurrent destiné à atteindre, de manière équilibrée et intégrée à tous les niveaux (du niveau national au niveau local), des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle.

L'objectif de la stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens, en fonction des réalités nationales, pour « intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. (...) Cette stratégie devrait avoir pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures».

La stratégie nationale pour le développement durable ne se substitue pas aux processus et documents de planification existants. Elle en tire partie pour proposer des mesures en vue de consolider le développement durable. Action 21 note que : Cette stratégie devrait être inspirée des différents plans et politiques sectoriels, économiques, sociaux et écologiques appliqués dans le pays et les fondre en un ensemble cohérent». Elle manifeste un solide engagement à traiter des priorités portant sur le développement durable et établit la durabilité comme une priorité à long terme pour l'ensemble du gouvernement parmi les mandats ministériels et des collectivités territoriales.

Contribution de la Stratégie Nationale de Développement Durable à la promotion du développement durable

La stratégie nationale pour le développement durable constituera l'épine dorsale de l'action gouvernementale en la matière. En effet, face à l'impossibilité d'aborder tous les enjeux simultanément, la stratégie permet d'établir une priorité entre les axes d'intervention et des objectifs afin d'orienter les actions des ministères et organismes en matière de développement durable. Elle apportera une valeur ajoutée à l'action gouvernementale en matière de développement durable, puisqu'elle permettra de mieux coordonner, harmoniser et concerter ces actions. En somme, la Côte d'Ivoire élabore la stratégie pour :

- manifester la prise de conscience et l'engagement du Gouvernement à promouvoir un développement qui associe efficacité économique, équité sociale et sauvegarde de l'environnement ;
- se donner une visibilité et organiser son action en faveur du développement durable ;

- s'acquitter de ses responsabilités, pour la sauvegarde de la planète, conformément au principe de "responsabilité commune mais différenciée".

Il est prévu de réviser la stratégie tous les 5 ans, en vue d'ajuster et de réorienter l'action du gouvernement, sur la base de retours d'expériences et des problèmes émergents à juguler. En effet, il importe de souligner que « le développement durable n'est pas un traitement générique des multiples formes d'atteintes environnementales et des inégalités économiques et sociales persistantes. Son contenu est à construire. Il s'agit d'un standard de jugement qui nécessite à chaque utilisation un travail délicat de négociation en fonction des éléments et des contextes auxquels on veut l'appliquer ».

Cette première SNDD couvrira exceptionnellement la période 2012 – 2015, par souci de synchronisation avec le Plan National de Développement. La mise en œuvre au cours de ces 4 années, devra permettre d'accélérer la transition vers une société plus viable en créant, progressivement, les conditions favorables à la promotion du concept, des principes et des bonnes pratiques du développement durable au sein de la société.

Ainsi, cette première SNDD se focalise sur les facteurs de mutation à travers :

- le changement de perception et de comportement de l'ensemble de la population pour en faire des acteurs éclairés du développement durable ;
- la mise en place des outils réglementaires, techniques et institutionnels pour permettre aux individus et aux institutions d'agir dans un environnement propice ;
- la maîtrise des méthodes et outils de mise en vigueur des principes du développement durable.

Conduire ce changement n'est possible que par des approches coordonnées, négociées, inclusives, effectivement déployées à travers une démarche par étapes permettant d'améliorer l'efficacité de l'action publique, d'apporter une cohérence entre les politiques nationales sectorielles, afin de développer des complémentarités entre les mesures.

La SNDD a une architecture spécifique au regard des enjeux et défis propres à la Nation, afin d'amener chaque partie prenante à structurer ses propres projets de développement durable autour d'orientations stratégiques consensuelles.

1.2. – Méthodologie d'élaboration

Le processus s'est articulé en différentes étapes.

Phase 1 : le Diagnostic de la situation nationale

Un diagnostic d'ensemble a été conduit par des consultants, sur la base d'une enquête et d'une revue documentaire, y compris les récents cadres programmatiques sectoriels et transversaux. Le Diagnostic du développement durable visait notamment à mettre en évidence les acquis, insuffisances et obstacles à la diffusion des exigences du développement durable.

L'enquête, conduite dans les ménages et dans certaines institutions, s'est employée à sérier la perception du « développement durable » au sein de la population. Dans les institutions et organismes nationaux, il s'agissait d'identifier les mesures et outils déployés pour œuvrer à la prise en compte des principes et exigences du développement durable dans les activités quotidiennes et le fonctionnement.

Deux études spécifiques, ont alimenté le diagnostic d'ensemble. Elles ont porté sur :

- le cadre juridique et institutionnel du développement durable qui, s'est employé à inventorier la réglementation pertinente, à l'analyse pour en révéler les forces et faiblesses. De même, les auteurs ont évalué le cadre institutionnel actuel en rapport avec la nature et l'ampleur du travail requis pour promouvoir le développement durable ;
- les Modes de Consommation et de Production Durables notamment, pour explorer les moyens de mieux divulguer, au sein de la population, les enjeux et opportunités offertes.

Finalement ces études ont permis de dresser un tableau relativement précis de la situation du développement durable dans notre pays.

Phase 2 : définition des priorités, notamment les orientations stratégiques et les objectifs

Les groupes de travail ont proposé des mesures, activités et des recommandations, au regard du contexte ivoirien, pour propulser le développement durable.

Phase 3 : validation nationale de la SNDD

Une fois le document validé par le Comité de pilotage de la CNDD, il s'agit de recourir conformément aux procédures qu'impose toute démarche participative à une validation par l'ensemble du corps social. Pour ce faire, un atelier national de validation a été organisé. Cet atelier a regroupé les représentants des principales composantes de la société ivoirienne et de plusieurs pays.

Phase 4 : adoption par le Gouvernement

A l'issue de l'Atelier national de validation, le projet de Stratégie Nationale de Développement Durable sera soumis, par le Ministre en charge du Développement Durable, à l'approbation du Gouvernement de Côte d'Ivoire.

2. - ETAT DES LIEUX

Cette partie tire sa légitimité des constats résultants des études nationales.

2.1.- Un environnement fortement agressé

Le pays fait face à la déstabilisation de la société, à l'appauvrissement de la population, 10% en 1985 et près de 50% en 2009 (source DSRP), à une croissance démographique élevée, à une forte pression foncière, à une recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires et à une dégradation préoccupante de son environnement naturel. Ces tendances risquent d'entraîner le pays dans un désastre plus grave à l'avenir s'il n'y a pas de mesures strictes conduisant à l'inversion de celles-ci. Les différentes études ont dressé les constats ci-après, révélant une tendance à la dégradation de l'environnement à un rythme qui menace les supports de la prospérité économique et de la cohésion sociale.

L'évaluation de l'état de conservation du couvert forestier ivoirien, à partir du bilan des superficies de forêts de 1990 permet de conclure que malgré un bon niveau moyen de conservation, l'espace réservé à cet effet n'est pas suffisant.

La déforestation brutale a conduit à une avancée de la savane, les précipitations annuelles ont diminué en moyenne de 0,5 % par an entre 1965 et 1980. Cette baisse de la pluviométrie et des ressources en eau, a affecté la production d'énergie hydroélectrique et la production agricole et d'autres secteurs socio-économiques.

Les plantations agricoles dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, ont considérablement détruit la forêt ivoirienne. La pression agraire entraîne un raccourcissement des jachères (environ 5 ans aujourd'hui contre plus de 20 au début des années 60) et favorise l'appauvrissement et l'érosion des sols.

Le phénomène d'érosion côtière et les submersions qui l'accompagnent constituent un facteur de risque. La construction de structures artificielles sur le rivage, l'extraction de sable sur les plages, la construction de barrages sur les rivières qui assuraient auparavant l'approvisionnement sédimentaire du littoral, la destruction des mangroves en sont des causes.

Certains cours d'eau et réservoirs présentent des signes d'eutrophisation caractérisés par la présence de végétaux aquatiques envahissants. Les pollutions des eaux et des sédiments ont été constatées par endroit, liées à l'utilisation des fertilisants chimiques et des pesticides dans les grandes plantations ainsi qu'aux rejets des grandes industries. Les eaux des bassins lagunaires d'Abidjan connaissent une augmentation des concentrations en nitrates et phosphates et la pollution microbienne interdit toute baignade, à certains endroits, si l'on se réfère aux normes de l'OMS. De même, à maints endroits, la consommation des ressources halieutiques n'est pas recommandée.

Le processus d'urbanisation (48% en 2007) marqué par l'insuffisance de logements sociaux s'est accéléré et reste peu contrôlé, surtout à Abidjan où l'on estime la population entre 4 et 5 millions suite à l'installation des déplacés.

L'urbanisation incontrôlée exerce une forte pression sur le foncier et sur les matrices environnementales avec pour conséquence la pollution des milieux aquatiques y compris la lagune, dont la dégradation à certains endroits est réputée irréversible (Baie de Cocody). L'assainissement et le traitement des déchets demeurent insuffisants et présentent un haut risque pour la santé publique et l'environnement. Les risques naturels (inondations, glissements de terrain) augmentent, surtout à Abidjan, avec l'installation d'habitations précaires (72 quartiers précaires en 2009) dans les bas fonds et au bord de la lagune.

2.2.- Des changements collectifs et individuels à opérer

Le développement durable n'est pas un état idéal à atteindre mais un processus concerté d'amélioration continue de l'existant suivant les cultures et les priorités de la société dans son ensemble. Il vise une meilleure prise en compte des dimensions environnementale, économique et sociale afin d'assurer l'épanouissement de tous les citoyens à la longue.

Le modèle économique actuel essentiellement basé sur les énergies fossiles et grand consommateur des ressources naturelles n'est plus viable du fait de l'épuisement des ressources et de la pollution qu'il engendre. En outre, la recherche de la croissance économique quel qu'en soit le prix est incompatible avec le développement durable.

Les changements collectifs et partagés auxquels chacun à son niveau doit contribuer par des actes plus responsables au regard du développement durable sont nécessaires. Ainsi, de nouvelles pratiques de consommation et de production seront en vigueur.

Depuis les Sommets de Rio de Janeiro au Brésil en 1992 sur « l'environnement et le développement » et de Johannesburg en Afrique du Sud sur « le développement durable » en 2002, le Ministère en charge de l'Environnement en collaboration avec certains partenaires au développement et plusieurs organisations de la société civile, s'emploient à promouvoir au sein de la population les vertus, les valeurs et les avantages du développement durable pour la communauté.

En dépit des acquis notables, les efforts déployés n'ont pas encore permis de mobiliser la masse critique d'acteurs pour impulser les changements permettant d'engager la communauté sur la voie du développement durable. L'analyse des comportements collectifs révèle le constat suivant :

- le développement durable est une notion insuffisamment connue des populations. Les quelques "privilegiés" qui ont une connaissance du concept résident dans les villes et ont souvent accès aux médias ou aux technologies de l'information et de la communication ;
- parmi ces "privilegiés", une faible proportion est en mesure de donner une définition exacte du concept. La perception du développement durable est diffuse ;
- très souvent les attitudes et comportements de ces "privilegiés" sont en déphasage, avec les valeurs du développement durable. En fait, ces personnes n'ont pas intégré les bonnes pratiques ou minimisent l'importance de leur contribution au développement durable. D'autres invoquent les coûts de certains ajustements au niveau domestique ou estiment simplement que le développement durable est une utopie ;

- peu de personnes se préoccupent des impacts de leurs modes de consommation et de production sur l'environnement et la qualité de vie de leurs concitoyens. L'exploitation abusive des ressources naturelles, est une pratique courante.

2.3. - Un secteur public à mobiliser

Le secteur public se compose de l'administration publique, des collectivités locales et des entreprises dont l'Etat dispose de plus de 51% du capital. L'Etat à travers le secteur public, a un rôle décisif dans la promotion du développement durable au regard de son influence sur le fonctionnement de la société, notamment à travers la production des biens et services et les emplois. En outre, l'administration élabore les politiques publiques et en choisit les outils de mise en œuvre, ce qui a un impact déterminant sur l'assise du développement durable dans la société présente, comme sur les générations futures.

Le diagnostic sur le développement durable a montré que les pouvoirs publics ont une meilleure connaissance du développement durable, en tant que but ultime des stratégies et politiques de développement. De ce fait, les représentants de l'Etat s'emploient à :

- faire référence ou citer « le développement durable » dans les différents documents de politiques et de stratégies ;
- respecter, sous la houlette du Ministère chargé du développement durable, certains des principes du développement durable, vulgarisés à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre du PNAE. Lesdits principes sont généralement reflétés dans des documents de politiques ou ont fait l'objet d'actes réglementaires. Il s'agit des principes de « précaution », « prévention », « participation et engagement », « pollueur-payeur » ;
- consacrer l'usage systématique d'outils pertinents du développement durable notamment, l'audit environnemental et l'étude d'impact environnemental comme moyens d'intégrer les considérations environnementales dans les projets de développement. La pratique de l'étude d'impact environnemental est plus répandue car exigée par des actes législatifs tels que la Loi cadre portant code de l'environnement et le code minier.

Malgré ces initiatives, force est de constater que le secteur public dans son ensemble, est confronté à de nombreuses difficultés au regard des exigences de respect du concept notamment :

- insuffisance de communication sur le développement durable : les acteurs du secteur public font peu cas du concept de développement durable dans leurs activités quotidiennes ;
- insuffisance de synergie des politiques et des stratégies publiques. Contrairement aux six principes d'action (continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération/échanges, coordination) du livre Blanc de l'environnement (1994), les actions du secteur public sont menées de manière diffuse, chaque secteur évoluant en vase clos sans tenir compte des actions des autres. Pourtant le développement durable n'est pas l'addition simple des dimensions environnementales, sociales et économiques des politiques publiques. Il s'opère par la

recherche d'éléments qui de manière transversale apportent des réponses à chacune des dimensions. Plusieurs stratégies politiques de développement qui visent à promouvoir le développement durable manquent de repères méthodologiques. Souvent, celles estampillées « durable » tiennent peu compte, en réalité, des principes, objectifs et méthodes appropriées ;

- absence d'un cadre cohérent d'intervention du secteur public. Les champs d'application du concept de développement durable sont diversifiés et épars. Les acteurs publics sont également multiples et contribuent aussi bien dans un cadre professionnel qu'en qualité de citoyen. De ce fait, les mesures pour promouvoir le développement durable deviennent complexes et nécessitent une meilleure cohérence pour leur mise en œuvre ;
- insuffisance d'engagement des collectivités locales dans des démarches de développement durable. Elles constituent un groupe majeur identifié par l'Agenda 21 défini depuis Rio. La loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 relative au transfert des compétences, leur confère la responsabilité de faire droit aux aspirations de leurs administrés en déclinant à l'échelle locale, les préoccupations du gouvernement relativement au développement durable.

2.4. - Un secteur privé à engager

Depuis Johannesburg, le rôle du secteur privé dans la promotion du développement durable s'est accru à travers les initiatives globales (Global Compact, Global Reporting initiatives, etc.) des Nations Unies.

Aujourd'hui, le secteur privé cherche à considérablement porter le développement durable au plus haut niveau par le concept de Responsabilité Sociétale des Organisations(RSO).

L'évaluation de l'engagement du privé dans la promotion du développement en Côte d'Ivoire fait apparaître des lueurs d'espoir car plusieurs entreprises s'inscrivent dans cette marche de la durabilité, notamment pour se conformer aux procédures des sièges. Les secteurs concernés sont l'agro-industrie, la production d'électricité et de l'eau potable, l'hôtellerie et les cimenteries.

Toutefois, il importe de relever que la majorité des établissements engagés dans des démarches de développement durable ont une vocation internationale certaine. La plupart des PME et PMI « locales », expriment peu d'intérêt pour des démarches de développement durable. A la décharge de ces dernières, l'on peut invoquer l'absence de :

- mécanismes de diffusion de l'information et de supports pédagogiques sur les avantages des démarches de développement durable pour les entreprises de toute taille ;
- signaux du marché, qui inciteraient les gens d'affaire et autres opérateurs économiques à fournir des produits plus « écologiques » ;
- mesures d'incitation fiscale et de contraintes réglementaires ;
- dispositif national, au moins technique et pédagogique, pour accompagner les entreprises qui voudraient s'engager dans des démarches de développement durable.

2.5. - Un cadre institutionnel en évolution

A la suite du Sommet de Johannesburg, le gouvernement a établi la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD). La CNDD, instituée par le décret N°2004-649 du 16 décembre 2004, sous la responsabilité du Ministre chargé de l'Environnement, est composée de représentants de l'administration, de la société civile, des corps constitués, etc. Sa mission principale est de promouvoir le développement durable au sein du corps social national, d'élaborer, puis de favoriser la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement durable. Elle doit promouvoir la participation des populations et émet des avis sur toute politique ou stratégie de développement.

La création de la CNDD est fort appréciable car elle a permis à l'Etat de se doter d'un organe de concertation indispensable pour engager les consultations nécessaires à la promotion et à l'obtention d'un consensus sur les mesures favorables au développement durable. Cependant, l'influence de la CNDD reste très limitée, elle n'a pas l'autorité suffisante pour se faire entendre sur les réformes à conduire autant dans l'élaboration des politiques que dans le fonctionnement des institutions publiques. De même, elle ne dispose pas du mandat pour piloter et contrôler la mise en œuvre de la politique de développement durable, à travers les cadres programmatiques sectoriels et les collectivités décentralisées. Le Gouvernement, par le Décret n°2011-101 du 1^{er} Juin 2011 modifie le cadre institutionnel. Il institue un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, avec vocation à se doter de structures d'initiation, de pilotage et de contrôle de la politique de développement durable. C'est une avancée considérable dans le dispositif national qui pêche toutefois, par l'absence de dispositifs internes aux institutions publiques et para publiques pour assurer la mise en œuvre de la politique. De même l'ancrage au niveau des collectivités territoriales, qui assurent l'exécution au niveau local de la politique de développement durable, n'est pas encore consolidé.

2.6. – Analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces

L'analyse AFOM du contexte révèle qu'il existe des atouts et opportunités pour promouvoir le développement durable. Toutefois, d'importants obstacles et menaces peuvent saper les efforts qui pourraient être consentis.

Les atouts et les opportunités concernent :

- la bonne connaissance du développement durable et l'utilisation de certains outils y relatifs, par les pouvoirs publics ;
- l'existence d'un cadre institutionnel ;
- l'émergence d'une société civile de plus en plus soucieuse des valeurs du développement durable ;
- le secteur privé favorable à la démarche de développement durable ;
- La volonté politique marquée par la création d'un Ministère avec de larges compétences en matière de développement durable ;

- la prise de conscience au niveau mondial sur les questions de développement durable ;
- la promotion des processus comme ceux du « Global Impact » et de « l'économie verte » ;
- la présente stabilité politique du pays ;
- le rôle levier de l'Etat, pour engager les réformes nécessaires au déploiement de la politique de développement durable.

Les faiblesses et les menaces en matière de mise en œuvre du développement durable portent sur :

- l'insuffisance de la mobilisation du corps social ;
- le développement durable apparaissant comme un slogan, sans réalité concrète ;
- la réticence des PME et PMI à s'engager dans des démarches de développement durable ;
- le déficit d'information sur le développement durable ;
- insuffisance de synergie au niveau des politiques et stratégies sectorielles ;
- insuffisance d'outils pour la prise en compte du Développement Durable dans les politiques et les projets publics ;
- l'insuffisance de l'engagement des collectivités locales dans la démarche du développement durable ;
- la fragilité de la cohésion sociale ivoirienne.

En définitive, les données de l'état des lieux concourent à l'élaboration d'une bonne vision de la stratégie pour l'horizon 2025, période où l'on pourra véritablement apprécier les fruits du dur labeur de promotion du développement durable en Côte d'Ivoire.

3. - PRIORITES STRATEGIQUES

Les priorités stratégiques de la stratégie nationale développement durable comprennent une vision, trois enjeux et sept orientations stratégiques.

3.1. - Vision

A l'horizon 2027, la vision du développement durable se décline comme suit :

Le développement durable est ancré dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale, en vue de l'épanouissement d'une communauté nationale modèle.

La vision suggère que le but ultime de tous les efforts à déployer est de construire une société nationale dans laquelle l'harmonie règne entre tous les habitants, mais également avec le support de la vie que représente l'environnement.

L'énoncé de la vision reconnaît d'emblée que l'engagement et la détermination de chacun à poser des actes novateurs compatibles avec les exigences du développement durable est le préalable pour progresser, d'ici à 15 ans, vers ce but. La réalisation de la vision commande ainsi, un éveil de la conscience collective qui débouchera sur une mobilisation générale de toutes les parties prenantes, autour de stratégies bien définies et accompagnées d'actions cohérentes, visant à tracer les sillons du développement durable.

Enfin une exigence importante de la vision, en accord avec la stratégie pour la croissance accélérée et la réduction de la pauvreté, est l'ambition de servir de modèle dans la sous-région.

La clé du succès repose sur l'établissement et la concentration des efforts sur quelques priorités dès le début de la mise en œuvre de la première stratégie nationale de développement durable afin d'établir les bases d'un changement sur le long terme puis, les autres permettront de consolider ces premiers succès avant d'investir de nouveaux domaines, pour gagner progressivement tous les pans de la société. De ce fait, trois stratégies d'une durée de 5 ans chacune, seront nécessaires pour atteindre la vision dans 15 ans.

3.2.- Enjeux

Engager la Nation sur la voie du développement durable nécessite de mettre à contribution toutes les composantes de la société, notamment le citoyen, les pouvoirs publics et le secteur des affaires. Trois enjeux ont été identifiés.

ENJEU 1 : L'APPROPRIATION PAR UNE MASSE CRITIQUE DE CITOYENS ENGAGES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La politique visant à établir les bases du développement durable ne peut être conduite à terme que si la population dans sa diversité, notamment tous les intervenants relevés comme « grands groupes » dans l'Agenda 21, est pleinement convaincue de son opportunité et impliquée pour la réalisation des objectifs retenus. C'est pourquoi il est indispensable de favoriser l'adhésion, aux priorités nationales du développement durable, d'une proportion suffisante de la population pour impulser, automatiquement, le changement voulu dans la société.

Ainsi informé et éduqué, le citoyen pourra changer de valeur et de référence pour adopter des comportements, des modes de consommation et de production plus responsables. De même, les questions essentielles telles que le respect des institutions, les limites des libertés individuelles, la maîtrise de la démographie seront appréhendées, avec un regard plus critique en rapport avec leurs impacts négatifs sur la prospérité commune.

ENJEU 2 : L'INSTAURATION D'UN CADRE FAVORABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Trois leviers sont essentiels pour relever le défi de l'instauration d'un environnement idoine pour le déploiement des actions favorables au développement durable à savoir : l'ajustement de l'arsenal législatif et des institutions, la formation des hommes, l'amélioration de la gouvernance.

Amorcée bien avant les indépendances, la construction de la Côte d'Ivoire s'est consolidée depuis 1960 à travers, notamment le renforcement du cadre législatif et la mise en place d'institutions diverses. Ce dispositif, inspiré de modèles occidentaux, ciblait essentiellement une croissance économique forte. Aujourd'hui pour changer de cap, changer les références communes à l'action, changer les comportements individuels et collectifs, afin d'ancrer les exigences du développement durable dans le fonctionnement même de la société, il est indispensable d'adapter les institutions, le cadre réglementaire et juridique, certaines procédures administratives, les cadres de référence et grilles d'évaluation des politiques. Le diagnostic rappelle la grande marge de progrès à faire à ce niveau dans les secteurs public et marchand.

De même, la traduction dans les politiques et actions quotidiennes des principes et objectifs du développement durable, repose sur le déploiement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et des expériences scientifiques, techniques, des outils et méthodes éprouvées. Dès lors, le renforcement des capacités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes est essentiel pour assurer la diffusion et l'usage idoine des bonnes pratiques et des outils reconnus pertinents pour le déploiement de la stratégie de développement.

Le développement durable renouvelle les rapports gouvernants/gouvernés en introduisant progressivement une « démocratie délibérative » qui, accorde plus de place à l'expression et à la confrontation des intérêts et valeurs en présence. Dans un tel système, la société civile à la fois formée et mobilisée est dotée de pouvoirs de contestation. La convention d'Aarhus de juin 1998 exprime ces exigences à travers des dimensions qui ne sont pas encore entièrement tenues, dans notre pays, à savoir : l'accès aux informations environnementales, la

participation du public aux processus de décision les concernant, la possibilité d'un recours en justice.

ENJEU 3 : CONTRIBUTION A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

De nombreux acteurs perçoivent le développement durable comme un simple concept vertueux dont l'application ne peut contribuer à résoudre les graves problèmes économiques et sociaux du pays. Afin de les convaincre, y compris de nombreux décideurs des secteurs publics et marchands, il importe de faire la démonstration que le respect de ses principes et objectifs offre des opportunités pour la croissance économique tout en préservant les services des écosystèmes et génère des atouts pour l'atteinte des OMD.

L'atteinte de L'OMD 1 relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim est une priorité critique du Gouvernement. Sa réalisation repose sur une économie dynamique avec un taux de croissance annuelle moyen de 7%. De même, la transformation de la Côte d'Ivoire en un pays émergent passe par la création d'emplois...et la promotion du secteur privé, selon le DSRP. Il s'agit d'initier des actions, dès l'entame de cette première stratégie, pour soutenir la réalisation de ces ambitions et révéler, incidemment, le potentiel d'affaire du développement durable, à travers l'économie verte et l'écologisation de l'administration.

Le développement durable a été porté par les instances internationales avant de gagner les entités nationales. La dynamique internationale reste forte. Il importe que la Côte d'Ivoire œuvre pour être un modèle en matière de développement durable tant dans la sous-région qu'à l'échelle internationale.

Ces trois enjeux de base ont permis l'élaboration des orientations stratégiques qui nous permettront de définir des matrices d'actions en vue de faciliter la mise en œuvre du développement durable en Côte d'Ivoire.

3.3.- Choix stratégiques

Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance

La conférence de Johannesburg en 2002 a souligné le rôle moteur des grands groupes identifiés à l'occasion de l'adoption d'action 21, dans l'atteinte des objectifs de développement durable. Convaincu de cela le gouvernement veut rendre chaque citoyen responsable, au regard des exigences du développement durable. Ainsi, le gouvernement entend notamment emmener les citoyens, à :

- partager et soutenir les objectifs et initiatives du gouvernement ;
- avoir des gestes et comportements quotidiens compatibles avec les exigences du développement durable ;
- participer, de façon active, aux processus de prises de décisions qui les concernent.

Objectifs stratégiques

1. Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social
2. Créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision à l'accès à l'information et à la justice

En somme, faire de chacun un acteur responsable en matière de développement durable. En effet, il est reconnu aujourd'hui que la responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement en temps opportun. Le préalable, pour gagner le soutien des populations et susciter le changement de comportement est de porter l'information sur ses valeurs, ses avantages et l'indispensable contribution de chacun pour en faire une réalité. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'information et de communication en est la mesure incontournable. La stratégie devra permettre d'atteindre toutes les cibles (grands groupes, décideurs, élus, grand public, socioprofessionnels, administrations, collectivités, entreprises,...), en utilisant les moyens et canaux appropriés.

Mettre l'information à la disposition des citoyens est également une exigence de gouvernance dont la satisfaction contribue à créer la confiance entre le citoyen et les institutions qui incarnent l'Etat. L'information permet au citoyen d'avoir une attitude plus responsable au regard des enjeux du développement durable et lui ouvre la possibilité de prétendre à une place dans les débats concernant sa communauté. L'ambition, ici, est de traduire le principe de participation dans la vie quotidienne, à travers l'élimination des obstacles et contraintes à l'expression pleine et entière des processus de décisions publics susceptibles d'avoir une incidence sur le développement durable. A cet égard, les leviers d'action sont : 1) la mise en place de mécanismes qui permettent l'accès, en temps utile, de personnes et groupes de pression potentiels, aux informations idoines ; 2) l'adoption de procédures administratives pour aviser les parties intéressées et recueillir leurs opinions ; 3) l'implantation de règles pour garantir leurs droits d'expression et de recours devant les tribunaux.

Orientation stratégique 2 : Education et formation

L'Education pour le Développement Durable (EDD) vise à doter les individus de connaissances et compétences pour adopter un comportement adéquat pour eux-mêmes et pour les autres. Selon l'UNESCO elle s'avère indispensable pour intégrer les principes, les valeurs et les pratiques indissociablement liées au développement durable à toutes les formes d'éducation et d'apprentissage, afin que nous puissions relever les défis sociaux, économiques et environnementaux du 21e siècle. En dédiant la Décennie 2005-2014 à l'EDD, l'UNESCO a voulu mieux faire connaître le concept et ses implications. Aujourd'hui, à mi-parcours de la Décennie de l'EDD, peu d'avancées en la matière sont enregistrées dans notre pays. L'objectif pour la période est d'assurer l'introduction de l'EDD, aux différents niveaux d'enseignement.

Le développement de la conscience environnementale en tant que finalité de l'éducation en environnement, s'inscrit dans une dynamique de mise à jour constante des connaissances dans le domaine de l'environnement afin de permettre à tous de mieux répondre aux exigences du développement durable. Il permet alors de susciter un esprit éco-citoyen. Toutes les options sont à envisager. Surtout avec les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication.

La prise en compte des enjeux du développement durable, par l'ensemble des professionnels, dans le cadre de leurs activités nécessite des approches nouvelles pour l'analyse des problématiques et la mise en œuvre de solutions. A ce niveau, la formation continue des agents est d'une importance capitale pour l'acquisition de connaissances et outils pertinents. Le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles est incontournable pour permettre aux organisations d'engager, de façon efficace, la transition vers des modes de consommation et de production durables.

Objectifs stratégiques

1. Intégrer l'Education pour le développement durable dans le système éducatif formel
2. Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel
3. Renforcer les capacités des professionnels

Orientation stratégique 3 : l'Etat : avant-garde du développement durable

L'Etat, plus que toute autre entité, doit mettre en œuvre les principes du développement durable dans l'exercice de ses compétences. Ce comportement exemplaire lui permettra d'avoir un rôle et un impact majeurs sur l'évolution du pays. Cette exemplarité est nécessaire afin de rendre crédible la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de susciter les modifications souhaitées dans le comportement des citoyens et des autres acteurs.

L'Etat, « locomotive » doit trouver des manières plus durables de produire des résultats et être en mesure de respecter les contraintes qu'il impose aux autres. Ce leadership repose sur le déploiement de moyens pour atteindre trois objectifs majeurs.

La mise en place d'un développement durable dépend dans une large mesure de l'existence d'une volonté politique, conséquence de la mobilisation des pouvoirs pour permettre que la haute administration soit acquise à la cause du développement durable, qu'elle intègre les exigences du développement durable dans son fonctionnement et dans ses notes d'orientations et de cadrage de l'action des pouvoirs publics.

L'Etat, qui élabore les politiques sectorielles et nombre de mesures subséquentes, doit garantir la cohérence des politiques générales et sectorielles de façon à ce qu'elles reflètent mieux les exigences, les objectifs et les dix principes retenus pour la promotion du développement durable. Il convient également, d'harmoniser entre elles les politiques sectorielles de façon à éliminer les effets néfastes.

Enfin, il importe que l'Etat et ses démembrements intègrent les principes du développement durable dans leur fonctionnement. L'engagement des ministères à se doter de plans de développement durable incluant un volet sur la responsabilité sociétale, en constitue l'approche prioritaire. L'autre levier est la réduction de l'empreinte écologique importante, qui résulte du fonctionnement de l'administration. Réduire l'empreinte écologique de l'Etat, suppose que l'ensemble des administrations et des établissements publics s'engagent au quotidien, dans des démarches éco-responsables, notamment pour la gestion de leur patrimoine bâti et non bâti, de leurs déchets, de leur flotte de véhicules, consommation d'eau, d'énergie et des achats.

Objectifs stratégiques

1. Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau
2. Améliorer la cohérence des politiques
3. Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle

Orientation stratégique 4 : Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire

L'Agenda 21 de Rio met l'accent sur la place des territoires et sur le rôle extrêmement important des collectivités territoriales et de leurs partenaires économiques et sociaux, pour sa mise en œuvre et sa traduction concrète en termes de programmes d'actions. Ceci avec raison, car c'est dans les villes qui connaissent aujourd'hui une croissance extraordinairement rapide, que se posent les problèmes les plus aigus de consommation d'énergie, d'utilisation des ressources naturelles, de pollution, d'accumulation de déchets, de consommation d'espace mais aussi d'inégalités sociales, de pauvreté et d'accès au droit au logement

Objectifs stratégiques

1. Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales ;
2. Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

Mais à côté des villes, les espaces non urbanisés, zones rurales, zones de forêt et de savane, milieux aquatiques continentaux et littoraux..., qui représentent la part la plus importante du territoire, exigent également des stratégies à long terme de développement durable faisant converger préoccupations économiques, développement social et protection de l'environnement (ressources naturelles, biodiversité, espaces naturels).

En Côte d'Ivoire, le législateur a conféré aux collectivités territoriales des prérogatives importantes en matière d'aménagement du territoire qui doivent tenir compte et refléter effectivement, à l'échelon local les principes du développement durable. De même, ces entités de gestion des territoires devraient pouvoir décliner à leur échelon, autant dans les pratiques d'aménagement que dans leur fonctionnement, les préoccupations relevant des engagements internationaux, tels ceux concernant le changement climatique, la biodiversité, la dégradation des terres, la couche d'ozone, etc.

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour conduire des politiques publiques de développement durable en adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens. Elles sont à même de favoriser un développement articulant les politiques de développement économiques, d'actions sociales et culturelles, d'urbanisme, de déplacement, d'habitat et d'environnement pour lesquelles elles ont compétences.

Par ailleurs, elles doivent élaborer des agendas 21 locaux leur permettant de développer des stratégies de développement durable au niveau local.

Ainsi, l'intégration des principes du développement durable dans la gestion des communes et collectivités territoriales devrait permettre aux villes et collectivités de réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement, mais également de changer leurs approches de promotion de l'équité sociale et de solidarité urbaine.

Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur

La mise en œuvre d'une politique nationale de développement durable nécessite la contribution de tous les acteurs, y compris le secteur privé. A cet égard, il revient aux pouvoirs publics de mettre en place des dispositifs pour favoriser l'intégration volontaire ou non, desdits principes. Les instruments économiques et réglementaires sont privilégiés à cet égard. De même, l'expérience révèle qu'un dispositif institutionnel adapté est indispensable pour promouvoir le développement durable.

S'engager dans une démarche de développement durable, implique également de se fonder sur des modèles dits d'excellence ou des normes nationales ou internationales.

L'une des ambitions de cette première stratégie est de consolider le cadre juridique et les normes du développement durable. Un inventaire de la réglementation applicable au développement durable a été conduit dans cette perspective. Il a relevé un nombre important de textes juridiques y compris la réglementation environnementale, sous le régime de la Loi cadre portant code de l'environnement et des textes à vocation économique, mais ayant un impact certain sur l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles (code minier, code de l'urbanisme, etc.). L'étude a souligné le besoin d'une Loi cadre pour fixer les principes et les obligations générales des acteurs et organismes. Les actions prioritaires viseront donc à l'adoption de la loi puis, à identifier et lever les obstacles figurant dans la réglementation actuelle.

La poursuite des objectifs du développement durable, commande de relever d'énormes défis institutionnels. Elle nécessite l'intervention non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de toutes les parties concernées : communauté des entreprises, organisations professionnelles, la société civile et autres associations de citoyens. Le Gouvernement a établi la CNDD, un organe consultatif, conformément au principe de participation inhérent au développement durable.

Cependant, la pratique révèle d'importantes limites dans l'action en faveur du développement durable. Ainsi, il s'agit de combler le besoin critique d'organes « catalyseurs » au sein des ministères et autres établissements publics qui auront vocation à prendre les priorités et les efforts de ces institutions pour le développement durable. Enfin, il importe d'assurer l'ancrage territorial du développement durable, à travers l'activation de conseils consultatifs locaux et d'organes à vocation opérationnelle.

Le financement du développement durable demeure une question critique à adresser en privilégiant les ressources propres de l'Etat à travers, entre autres, une fiscalité idoine en rapport avec les principes « pollueur-payeur » et « usager – payeur ».

Objectifs stratégiques

1. Consolider le cadre juridique et les normes du Développement Durable
2. Actualiser le dispositif institutionnel
3. Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires
4. Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable

Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète

La « transformation de la Côte d'Ivoire en un pays émergent » est l'un des impacts escomptés, de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et de Croissance Accélérée. Une ambition, somme toute réaliste et stimulante, qui repose sur « la création d'emplois et la promotion d'un secteur privé comme moteur de la croissance ». L'économie verte a les propriétés requises pour soutenir la croissance et concourir à la réalisation du développement durable. On entend généralement par croissance verte ou respectueuse de la planète, un système économique compatible avec le milieu naturel, respectueux de l'environnement, écologique et qui, pour de nombreux groupes, est aussi socialement juste, ou encore avoir des modes de consommation et de production durable.

Objectifs stratégiques

1. Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales
2. Développer les « filières vertes »
3. Achats publics durables

En Côte d'Ivoire, il s'agit de faire en sorte que le développement de l'économie verte soit une opportunité pour obtenir des résultats cohérents et positifs en termes d'accroissement de la richesse, d'emplois décentés et d'approches propices à une croissance durable. Dans cette perspective, les pouvoirs publics doivent relever un défi majeur, celui de construire un cadre favorable au déploiement d'une politique de croissance verte.

Rendre possible le changement pour le développement durable demeure un défi majeur pour l'Etat. En effet, les pouvoirs publics doivent discerner les opportunités, hiérarchiser les interventions, mobiliser les ressources afin de créer les conditions voulues pour mettre en place les politiques et mesures cohérentes. Ceci doit se faire à travers une stratégie spécifique pour une croissance verte et en faveur de modes de consommation et de production durable qui, précisera les voies à suivre et les indicateurs pour en mesurer les progrès.

La mise en œuvre d'une politique de croissance verte repose sur l'engagement des secteurs privés et publics.

Le secteur privé, par les biens et services qu'il produit, par ses modes de production et sa politique sociale, est un acteur clé pour l'instauration du développement durable pour la Côte d'Ivoire. Il importe notamment, de mobiliser les investissements privés dans l'écologisation des filières traditionnelles et le développement de filières vertes.

Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales est le premier objectif à atteindre pour assurer la transition vers une économie verte.

L'approche réglementaire paraît ici prioritaire, pour réguler les formes de comportements non durables les plus néfastes, soit en faisant la promotion des normes minimales soit en interdisant totalement certaines activités. La réforme de la fiscalité est également à privilégier. En effet, la fiscalité est probablement l'outil le plus puissant pour diriger le

développement vers la viabilité. Enfin, l'accès à l'information et la formation continue pour assurer l'évolution des comportements sont des moyens adéquats pour favoriser le changement.

Le développement des « filières vertes » est un objectif clé dans la perspective de la croissance économique forte ciblée par le DSRP. A l'instar de ce qui est entrepris à la décharge d'Akouédo pour valoriser le CO₂, plusieurs autres filières (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie d'énergie, déchets, paysagisme, etc...) présentent des opportunités d'affaires, en Côte d'Ivoire et dans l'espace UEMOA (recyclage, élimination des déchets industriels, électroniques et spéciaux). La conduite d'études, la réalisation de projets pilote et une collaboration forte avec les groupements interprofessionnels (de producteurs) sont à privilégier ici en vue d'instaurer des modes de productions durables en Côte d'Ivoire. Des initiatives du marché carbone telles que la REDD+ et le MDP, devront être encouragées et soutenues.

La diffusion des méthodes, pratiques, outils et technologies propres à favoriser une croissance écologiquement viable contribuera à créer de nouvelles possibilités d'emplois verts, car ces derniers font appel à un large éventail de qualifications et de métiers nouveaux. Une évaluation des besoins, permettra dans une seconde phase de mettre à contribution les structures de formation continue et initiale, notamment les lycées et centres de formation professionnelle.

Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale

La communauté internationale est le porteur leader du développement durable ; la plupart des initiatives mise en vigueur dans les pays, ont été inspirées de décisions et recommandations de ces instances.

La Côte d'Ivoire, conformément à une tradition fixée depuis le début des indépendances, entend garder toute sa place d'acteur essentiel dans la sous-région et de référence au sein des arcanes internationales. La réalisation de cette ambition repose sur une présence remarquée lors des rencontres internationales.

Dans le cadre de son nouveau programme de travail, la Commission du développement durable des Nations Unies traite les engagements en matière de développement durable sur sept cycles de deux ans.

Chaque cycle se concentre sur un module thématique et comprend une « année d'examen » et une « année directive. Par ailleurs, à intervalles réguliers (sommet de Johannesburg tenu en 2002 et de Rio prévu en 2012) se tient une rencontre mondiale destinée à évaluer les progrès accomplis pour promouvoir le développement durable. L'objectif est d'assurer une participation significative de la Côte d'Ivoire lors de ces rencontres, de façon à bien marquer la présence et faire valoir le point de vue national. Ces rencontres sont aussi, l'occasion de nouer des partenariats stratégiques hors de nos frontières et de mutualiser l'expérience nationale.

Le développement durable, c'est également relever un certain nombre de défis inscrits comme prioritaires au niveau international. Ces enjeux ont une dimension nationale certaine, voire critique mais, bénéficient rarement du traitement approprié excepté ceux qui reçoivent une aide massive de partenaires au développement (OMD, lutte contre la pauvreté, etc.), du fait de leurs impacts reconnus sur les indicateurs économiques et sociaux. Les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et les services éco systémiques, la prévention des risques associés à l'utilisation des organismes transgéniques, font partie de ces enjeux cruciaux nationaux mais, qui doivent être adressés en prenant appui sur la coopération internationale.

A terme, l'évolution du climat impactera le développement du pays et sera même susceptible de saper les bases de sa prospérité en raison de ses incidences sur les villes, l'agriculture et les activités économiques développées sur l'espace littoral. Il s'agit, dès à présent, d'anticiper les changements à travers l'adoption d'un plan national d'adaptations aux changements climatiques. Ce plan permettra d'organiser la riposte y compris la formation des producteurs notamment les agriculteurs aux cultures nouvelles déterminées par les conditions édapho climatiques et, favorisera la mobilisation des ressources internationales.

Objectifs stratégiques

1. Faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau régional et international
2. Participer à la solidarité régionale et internationale

4. - LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

4.1. - Modalités de mise en œuvre

La mise en place de la stratégie nationale de développement durable dépend dans une large mesure de l'existence d'une volonté politique au haut niveau, du bon fonctionnement des institutions publiques et de l'élimination des défaillances dans la coordination des politiques. En faisant intervenir un large éventail de ministères et en coordonnant leur action, on permet aux stratégies d'aborder les problèmes dans une perspective élargie, de prendre en compte des intérêts variés et d'opérer des arbitrages entre les différents secteurs de l'action gouvernementale.

La coordination

La mise en œuvre de la stratégie de développement fera au niveau des différents ministères et institutions gouvernementales, dans le cadre de leurs compétences respectives. Toutefois, l'organe de coordination est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

4.2. – Suivi - évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation

Les Stratégies Nationales de Développement Durable ne sont pas censées être des dispositifs statiques. Il s'agit au contraire de les faire évoluer à mesure que l'on recueille davantage d'informations concernant les priorités, les options technologiques et le rapport coût-efficacité des politiques, et afin de surmonter les problèmes de mise en œuvre. Les stratégies nationales devraient être caractérisées par un souci d'apprentissage, d'adaptation et d'amélioration permanente. Cela nécessite une procédure permettant de suivre la mise en œuvre de la stratégie, d'informer les organismes gouvernementaux et les parties intéressées, et de faire circuler les informations nécessaires aux corrections et perfectionnements.

L'approche repose sur la mise en place d'un système national d'information sur le Développement Durable comprenant :

- La définition de procédures de collecte de données et des informations ;
- La définition de critères et d'indicateurs;
- L'élaboration de documents de communication pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités ;
- Des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la politique nationale du développement durable.

Une équipe du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale. Elle procédera en temps opportun à sa révision avec la collaboration et en concertation avec tous les autres ministères, organismes ainsi que les autres pays engagés dans des processus similaires (revue des pairs).

Les indicateurs de succès

Les indicateurs de succès suivants ont été définis et permettront de mesurer la réussite de la mise en œuvre de la stratégie.

- 20% du corps social connaît le concept du DD de 2011 à 2015 ;
- Le public participe effectivement à la prise de décision dans au moins 50% des cas avant fin 2015 ;
- Au plus tard fin 2015, les écoles ivoiriennes ont intégré l'EDD dans leur programme d'enseignement ;
- Au plus tard en 2015, l'EDD est prise en compte dans le système éducatif non formel ;
- Le développement durable transparaît dans l'appellation des institutions et leur fonctionnement au plus tard en 2014 ;
- Au moins deux politiques sectorielles et une boîte à outils ont été élaborées ou révisées en fin 2013 ;
- Le fonctionnement de l'Administration est compatible avec le développement durable en fin 2013 ;
- La gestion des collectivités territoriales prend en compte les principes du développement durable à partir de 2015 ;
- Les principes du développement durable sont pris en compte dans l'aménagement du territoire à partir de 2015 ;
- 100% des exigences et des principes du développement durable sont pris en compte dans le cadre juridique et réglementaire du développement durable d'ici 2015 ;
- Une institution appropriée dispose de moyens nécessaires pour son fonctionnement à partir de 2012 ;
- 50% des entreprises privées adoptent des initiatives volontaires en phase avec le développement durable d'ici 2015 ;
- Les entreprises assurent leurs responsabilités écologiques et sociétales à partir de 2015 ;
- La croissance positive du nombre de structures qui s'inscrivent dans la démarche ;
- Le taux de mobilisation des ressources exogènes est amélioré à partir de 2014 ;
- Tous les textes pris pour gérer les défis globaux sont ratifiés par la Côte d'Ivoire à partir de 2012.

4.3. - Clés du succès

Cohérence de la Stratégie Nationale de Développement Durable

La stratégie nationale de développement durable s'articule autour de trois enjeux majeurs qui constituent les leviers pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du concept de développement par le corps social. Ces enjeux ont été déclinés en orientations et objectifs stratégiques qui, à leur tour, ont été traduits sous forme d'actions concrètes à exécuter.

Par ailleurs, l'atteinte des effets et impacts escomptés, commande que ces orientations et objectifs ne soient point définis de manière éparse. Au contraire, ces orientations et objectifs doivent se renforcer mutuellement et être cohérents. Le schéma 1 met donc en exergue cette cohérence.

Liens avec le Document de Stratégie de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté ou DSRP

Le document de stratégie de réduction de la pauvreté de la Côte d'Ivoire est un document de référence devant guider les actions de réduction de la pauvreté et de développement du gouvernement et de tous les acteurs clés nationaux et internationaux jusqu'à l'horizon 2015. Il importe donc au moment de l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable de relever que celle-ci n'a nullement l'ambition de supplanter le DSRP, mais plutôt tirer avantage de ce dernier pour consolider les actions de développement durable et ce, dans un cadre synergique et de coopération intersectorielle. Le schéma 2 ci-après et le tableau de l'annexe 1, illustrent bien ce lien constructif entre la SNDD et le DSRP. Les orientations stratégiques concourent toutes à la réalisation d'au moins un des impacts attendus de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il importe même de souligner que certaines de sont des atouts majeurs pour les impacts. C'est le cas pour l'orientation 7 et les 2 et 4.

Le financement de l'action

La disponibilité des ressources financières suffisantes et dans des délais appropriés demeure un élément central pour la mise en œuvre de la stratégie. Elle concerne autant l'institution de coordination que les autres départements ministériels et collectivités territoriales qui sont appelés à déployer, en leur sein ou à l'attention de leurs clients et partenaires, les mesures identifiées et inscrites dans la stratégie. L'ambition est d'arriver à inscrire, dans le budget de chaque ministère, établissement sous tutelle et institution, des ressources qui permettront à ceux-ci de réaliser les actions qu'ils auront retenues. Le développement durable ne devrait pas représenter un coût supplémentaire.

Schéma 1 : Articulation SNDD-DSRP

Enjeux

Orientations stratégiques

Impacts DSRP

La constitution d'une masse critique d'acteurs nationaux engagés dans la mise en œuvre des principes du développement durable

L'instauration d'un environnement favorable au déploiement de la politique de développement durable

Contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement et de lutte contre la pauvreté

1-Information, sensibilisation, participation / gouvernance

2- Education et formation

3-Faire de l'Etat l'avant-garde du développement durable

4-Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire

5-Environnement réglementaire et institutionnel porteur

6-Engager la société dans une économie respectueuse de la planète

7-Coopération régionale et internationale

IMPACT 1 : RETABLISSEMENT ET RAFFERMISSEMENT DES FONDEMENTS DE LA REPUBLIQUE

IMPACT 2 : TRANSFORMATION DE LA COTE D'IVOIRE EN UN PAYS EMERGENT

IMPACT 3 : UN BIEN ETRE SOCIAL POUR TOUS

IMPACT 4 : LA COTE D'IVOIRE, UN ACTEUR DYNAMIQUE SUR LES SCENES REGIONALE ET MONDIALE

Schéma 2 : Cohérence de la SNDD

Enjeux

Orientations stratégiques

Objectifs stratégiques

La constitution d'une masse critique d'acteurs nationaux engagés dans la mise en œuvre des principes du développement durable

L'instauration d'un environnement favorable au déploiement de la politique de développement durable

Contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement et de lutte contre la pauvreté

1-Information, sensibilisation, participation / gouvernance

2- Education et formation

3-Faire de l'Etat l'avant-garde du développement durable

4-Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire

5- Environnement réglementaire et institutionnel porteur

6-Engager la société dans une économie respectueuse de la planète

7-Coopération régionale et internationale

- 1-1- Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social
- 1-2- Créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision
- 2-1- Intégrer l'Education pour le Développement Durable dans le système éducatif formel
- 2-2- Favoriser la prise en compte du Développement Durable dans le système éducatif non formel
- 2-3 Renforcer les capacités des professionnels
- 3-1- Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau
- 3-2- Améliorer la cohérence des politiques
- 3-3- Intégrer le DD dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle
- 4-1- Intégrer les principes du Développement Durable dans la gestion des collectivités territoriales ;
- 4-2- Intégrer le DD dans l'aménagement du territoire
- 5-1- Consolider le cadre juridique et réglementaire du DD
- 5-2- Mettre à niveau le dispositif institutionnel
- 5-3- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires
- 6-1-Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales.
- 6-2- Développer les « filières vertes »
- 6-3 Achats publics verts
- 7-1- Faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau régional et international
- 7-2- Participer à la solidarité régionale et internationale face aux enjeux globaux

CONCLUSION GENERALE

De retour de Rio en 1992, l'Etat de Côte d'Ivoire a décidé d'amorcer la marche vers le développement durable à travers les innovations institutionnelles et la ratification de l'ensemble des Conventions et Traités concourant à sa mise en œuvre.

L'analyse de l'existant au niveau national montre qu'il existe un potentiel considérable pour promouvoir le développement durable.

Autant sur le plan environnemental, économique que social, notre pays remplit les conditions susceptibles de déclencher le décollage du développement durable.

La vision nationale pour les quinze (15) années à venir qui envisage d'instituer l'harmonie entre l'environnement, l'économie et le social tout en assurant une qualité de vie appréciable à tous sur l'étendue du territoire et dans tous les secteurs d'activité, doit être la boussole dans la mise en œuvre des orientations stratégiques.

Bien entendu, cette vision ne pourra se réaliser qu'à travers un éveil de la conscience collective qui débouchera sur une mobilisation générale de toutes les parties prenantes en l'occurrence le secteur public, le privé, la société civile et les partenaires au développement au moyen d'actions cohérentes avec des responsabilités communes et partagées.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la CNDD faciliteront la participation des communautés à la prise de décision en mobilisant le potentiel de la société civile pour l'exécution des Plans de développement durable.

Au total, sept (7) orientations stratégiques ont été définies. Elles ont été déclinées en seize (16) objectifs stratégiques, trente-trois (33) objectifs spécifiques et cent douze (112) activités.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE 2012 - 2015

Activités	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaires	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation / gouvernance								
Impact 1-1: Faire connaître le concept du DD à l'ensemble du corps social								
Effet 1-1-1: Faire connaître les enjeux du DD aux grands groupes et aux pouvoirs publics								
Produit 1-1-1: Les enjeux du DD sont connus des grands groupes et des pouvoirs publics								
Activités 1-1-1-1: Organiser des campagnes de sensibilisation ciblées sur les groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les syndicats, les collectivités locales et les partis politiques	Au moins une (01) campagne de sensibilisation est organisée chaque année de 2013 à 2015	CNDD, MINEDD	Assemblée nationale, Cour Suprême, Primature, ONG, CES, Gouvernements, Partenaires au développement					
Activités 1-1-1-2: Organiser des journées consacrées au développement durable	Au moins une (01) journée consacrée au DD est organisée chaque année à partir de 2013 jusqu'en 2015	CNDD, MINEDD	Assemblée nationale, Cour Suprême, Primature, CES, ONG,					
Activités 1-1-1-3: Organiser des sessions de sensibilisation spécifiques à l'attention des institutions de la République	Au moins une (01) session de sensibilisation à l'attention des Institutions de la République est organisée chaque année de 2013 à 2015	CNDD, MINEDD	Présidence de la République, Assemblée nationale, CES, Cour Suprême, Primature, Conseil Constitutionnel, ONG					
Effet 1-1-2: Engager les médias publics et privés à diffuser largement l'information relative au DD								
Produit 1-1-2: Les médias publics et privés diffusent les informations relatives au DD								

<u>Activité 1-1-2-1</u> : Etablir un partenariat avec les medias publics et privés	Au moins deux (02) contrats, conventions ou accords de partenariat sont signés avec les medias publics et privés chaque année de 2013 à 2015	CNDD/MINEDD	SERCOM , Entreprises de presse					
<u>Activité 1-1-2-2</u> : Informer régulièrement les professionnels des médias sur les défis nationaux et globaux du DD	Au moins une séance d'information chaque année de 2013 à 2015	CNDD	MINEDD					
<u>Activité 1-1-2-3</u> : Former les journalistes sur les questions de Développement Durable pour la diffusion d'informations y afférentes	Au moins deux organes de presse ont au moins chacun un journaliste spécialisé pour la diffusion des informations du DD au plus tard à partir de 2015	CNDD	Entreprises de presse					
Impact 1-2: Créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision								
Effet 1-2-1: Mettre en place un cadre formel pour la participation du public au processus de prise de décision, à l'accès à l'information et à la justice								
Produit 1-2-1: Un cadre formel, pour la participation du public au processus de décision, est mis en place								
<u>Activité 1-2-1-1</u> : Elaborer un projet de texte qui définit les modalités de participation du public/ des groupes aux processus de décision qui les concerne	Un projet de texte est disponible en fin septembre 2012	CNDD						
<u>Activité 1-2-1-2</u> : Adopter un projet de textes qui définit les modalités de participation du public/ des groupes aux processus de décision qui les concerne	Un texte est pris au plus tard fin décembre 2012	Gouvernement	MINEDD					
<u>Activité 1-2-1-3</u> : Elaborer des décrets d'application des textes	Tous les projets de décrets sont élaborés avant fin mars 2013	CNDD						
<u>Activité 1-2-1-4</u> : Adopter des décrets d'application de des textes	Tous les décrets d'applications sont pris avant fin 2014	Gouvernement	MINEDD					

Effet 1-2-2: Mettre à niveau les parties prenantes pour la participation effective du public au processus de décision								
Produit 1-2-2: Les parties prenantes sont mises à niveau pour la participation effective du public au processus de prise de décision								
Activité 1-2-2-1: Sensibiliser les parties prenantes	50% des participants aux campagnes de sensibilisation participent effectivement aux processus de prise de décision avant fin 2015	CNDD						
Activité 1-2-2-2: Former les acteurs (société civile, ONG ...) aux techniques de participation	Au moins 50% des acteurs sont formés aux techniques de participation avant fin 2015	CNDD	Collectivités, société civile, Corps préfectoral					
Activité 1-2-2-3: Vulgariser les textes juridiques qui définissent les modalités de participation du public/ des groupes aux processus de décisions qui les concernent	Au moins une séance d'explication et de présentation est organisée par région et par an à partir de 2014	CNDD	ANDE, autorités locales, Collectivités					

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 2 : Education et Formation								
Impact 2-1: Intégrer l'Éducation pour le Développement Durable dans le système éducatif formel								
Effet 2-1-1: Faire le plaidoyer pour l'introduction de l'EDD à l'école								
Produit 2-1-1: Les parties prenantes s'accordent pour l'introduction de l'EDD à l'école								
Activité 2-1-1-1: Organiser des rencontres entre les Ministères en charge de l'Éducation, et de la formation, l'UNESCO et l'ensemble des partenaires intéressés en vue d'introduire l'éducation au Développement Durable dans les programmes scolaires	Les comptes rendu d'au moins deux séances de travail sont disponibles avant fin 2012	CNDD	UNESCO, partenaires intéressés, Ministères Education Formation					
Activité 2-1-1-2: Réaliser une étude nationale sur l'EDD en Côte d'Ivoire	Le rapport de l'étude nationale sur l'EDD est disponible au plus tard en décembre 2013	CNDD	UNESCO, Partenaires au développement					
Activité 2-1-1-3: Elaborer un plan/programme de l'EDD	Un plan programme consensuel est disponible au plus tard en décembre 2013	CNDD	Ministères Education Formation					
Effet 2-1-2: Introduire l'Éducation au Développement Durable à l'école								
Produit 2-1-2: L'Éducation au Développement Durable est introduite à l'école								
Activité 2-1-2-1: Exécuter le plan/programme de l'EDD	Les écoles ivoiriennes ont intégré l'EDD dans leur curricula avant fin 2015	Ministères Education Formation	Ministères Education Formation, CNDD, UNESCO et autres partenaires intéressés					

<u>Activité 2-1-2-2</u> : Renforcer les capacités des formateurs de formateurs	Au moins 20% des formateurs de formateurs et 20 formateurs sont formés au nouveau plan/programme en décembre 2014	CNDD, Ministère Education Formation	UNESCO et autres partenaires intéressés						
<u>Activité 2-1-2-3</u> : Mettre en œuvre un projet pilote pour l'introduction de l'EDD dans les curricula	Au moins 5 écoles testent le nouveau programme d'enseignement de l'EDD en octobre 2015	CNDD, Ministères Education Formation	UNESCO et autres partenaires intéressés						
<u>Activité 2-1-2-4</u> : Introduire l'EDD dans la formation initiale des agents chargés de la conception des politiques au niveau central et décentralisé.	50% des structures de formation ont intégré l'EDD dans leur cursus de formation à partir de 2014	CNDD/Ministère de l'Education	Structures de formation initiale, MIN						
<u>Activité 2-1-2-5</u> : Elaborer des modules de formation continue sur l'EDD	Au moins un module de formation continue sur le DD est disponible à partir de 2014	CNDD/Min Fonction publique	Min Emploi, AGEFOP, FDFP, Education Nationale						
Impact 2-2: Favoriser la prise en compte du Développement Durable dans le système éducatif non formel									
Effet 2-2-1: Renforcer les capacités des acteurs clé (décideurs, cadres, administration publique et privés)									
Produit 2-2-1: Les acteurs clé disposent de capacités suffisantes pour la prise en compte du DD									
<u>Activité 2-2-1-1</u> : Identifier les besoins nationaux et les opportunités en formation sur le Développement Durable	Un catalogue des besoins nationaux de formation au DD sont disponibles à partir de 2013	CNDD	Education Nationale/ secteurs privés						
<u>Activité 2-2-1-2</u> : Elaborer des modules de formation au Développement Durable à la carte.	Au moins deux modules de formation à la carte sur le DD sont disponibles à partir de 2013	CNDD	Education Nationale, Secteur privé						
<u>Activité 2-2-1-3</u> : Organiser des ateliers de formation des acteurs clés sur le Développement Durable	Au moins trois ateliers de formation ont eu lieu avant 2014	CNDD	PNUD/ autres partenaires au développement						

Effet 2-2-2: Introduire l'EDD dans le processus de formation du secteur informel (artisanats, petits métiers, etc.)								
Produit 2-2-2: L'EDD est introduite dans le processus de formation du secteur informel								
Activité 2-2-2-1: Identifier les besoins nationaux et les opportunités en formation sur le Développement Durable du secteur informel	Les besoins nationaux et les opportunités en formation sur le DD dans le secteur informel sont connus en fin 2014	CNDD	UNESCO, Ministère en charge de l'éducation et de la formation ministère en charge des PME et de l'artisanat, Chambre des métiers					
Activité 2-2-2-2: Elaborer des modules de formation au Développement Durable pour le secteur informel	Au moins un module de formation pour répondre aux besoins identifiés est disponible en fin 2014	CNDD	UNESCO, MEN, Chambre des métiers					
Activité -2-2-2-3: Elaborer un programme de formation au Développement Durable pour le secteur informel	Un programme de formation au DD pour le secteur informel est élaboré en fin 2014	CNDD	UNESCO, MEN, Chambre des métiers					
Activité 2-2-2-4: Exécuter le programme de formation pour le secteur informel	20% des cibles identifiées sont formées en fin 2015	CNDD	UNESCO, MEN, Chambre des métiers					

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 3 : l'Etat: avant-garde du développement durable								
Impact 3-1: Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau								
Effet 3-1-1: Refléter le DD dans la dénomination l'organisation et le fonctionnement des institutions du pays								
Produit 3-1-1: Le DD est inscrit dans l'organisation des Institutions Nationales								
Activité 3-1-1-2: Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à l'effet de créer une structure en charge du DD dans les institutions nationales : Présidence de la République, Assemblée Nationale, CES , Cour Suprême, Inspection d'Etat	7 séances de travail sont organisées (2 par institution) par an au plus tard en décembre 2013	MINEDD/ CNDD	CES, Parlement, Présidence, Primature, Cour suprême					
Activité 3-1-1-3 créer une structure en charge du DD au sein des institutions nationales	X Textes de création de la structure en charge du DD au sein des institutions	Institutions concernées	MINEDD/ CNDD					
Activité 3-1-1-1: Rebaptiser le CES en Conseil Economique, Social et Environnemental	0 décret pris pour rebaptiser le CES au plus tard en décembre 2014	MINEDD	CES,					
Activité 3-1-1-4 rendre opérationnel les structures en charge du DD	Rapports d'activités des structures disponibles	Institutions concernées	MINEDD/ CNDD					
Effet 3-1-2: Intégrer le DD dans les instruments de pilotage et de coordination de l'action gouvernementale								
Produit 3-1-2: Le DD est intégré dans l'action gouvernementale								
Activité 3-1-2-1: Inclure le DD dans l'organisation fonctionnelle de la Primature	un texte intégrant le DD dans le fonctionnement du Cabinet du Premier Ministre est pris au plus tard en décembre 2012	MINEDD	Primature					

Activité 3-1-2-2: Inclure le DD dans la note de cadrage et la matrice d'action gouvernementale	la note de cadrage et la matrice d'action gouvernementale à partir de 2012	Cabinet du Premier Ministre	Gouvernement (SGG)					
Impact 3-2: Améliorer la cohérence des politiques publiques								
Effet 3-2-1: Intégrer le développement durable dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques								
Produit 3-2-1: Le DD est intégré dans les politiques publiques								
Activité 3-2-1-1: Elaborer un ensemble d'instruments (grille d'analyse, indicateurs) pratiques pour assurer la prise en compte du DD dans l'examen et l'approbation des politiques	1 grille d'analyse validée au plus tard fin 2012	CNDD	Autres structures du MINEDD					
Activité 3-2-1-2: Vulgariser les outils d'analyse des politiques et documents de planification au regard du DD	Au moins une séance d'explication est organisée par an à partir de 2012	CNDD	Autres structures du MINEDD					
Activité 3-2-1-3: prendre en compte les critères de DD dans les procédures de validation des documents de planification et projets	1 texte intégrant les critères DD est pris en 2013	Ministères concernés	Gouvernement (SGG)					
Activité 3-2-1-4: Renforcer, au regard des principes du DD, les instruments juridiques relatifs à la mise en œuvre des projets et des programmes d'aménagement	Au moins un projet de décret modificatif est élaboré en fin 2012	MINEDD) Primature / Ministère du Plan / Ministère de l'Intérieur/ Autres Ministères concernés					
Activité 3-2-1-5: Elaborer la stratégie nationale de Développement Durable	La stratégie nationale de développement durable est adoptée avant fin 2012	CNDD	Autres structures du MINEDD, ONU, OIF/IEPF					

Effet 3-2-2: Réviser certaines politiques phares au regard de leur impact majeur sur le DD, à savoir les politiques sectorielles								
Produit 3-2-2: Les politiques sectorielles ayant un impact majeur sur le développement Durable sont mises en place ou révisées								
Activité 3-2-1-1: Evaluer les politiques sectorielles par rapport aux critères et indicateurs du Développement Durable	Une étude d'évaluation des politiques sectorielles est réalisée en fin 2012	CNDD	MINEDD/ Autres ministères					
Activité 3-2-1-2: Actualiser les politiques sectorielles en prenant en compte le Développement Durable	Au moins le tiers des politiques a été révisé au plus tard fin 2012	CNDD	MINEDD/Autres Ministères					
Impact 3-3: Intégrer le DD dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle								
Effet 3-3-1: Adopter un mode de fonctionnement compatible avec les principes du DD								
Produit 3-3-1: Un mode de fonctionnement compatible aux principes du Développement Durable est adopté								
Activité 3-3-1-1: Engager par voie réglementaire, les ministères à se doter de plan de développement durable incluant un volet sur la responsabilité sociétale dans les administrations et entreprises publiques	Au moins 4 ministères ont pris un texte réglementaire portant sur la RSE avant fin 2012	MINEDD/CNDD	Tous Ministères					
Activité 3-3-1-2: Rendre obligatoire la mise en place de système de management environnemental dans les établissements publics nationaux	Un texte réglementaire portant instauration du SME dans les établissements publics est pris avant fin 2012	MINEDD/CNDD	Ministère de l'Economie et des Finances					
Activité 3-3-1-3: Introduire la notion d'achat public durable dans le code des marchés publics	Un texte réglementaire introduisant l'APD dans le code des marchés publics en 2013	CNDD	Ministère de l'Economie et des Finances					
Effet 3-3-2: Renforcer la gouvernance et le partage de l'information sur les progrès								
Produit 3-3-2: La gouvernance et le partage de l'information sur les progrès sont renforcés								
Activité 3-3-2-1: Systématiser et renforcer la reddition des « comptes » ou obligation de rendre compte, au regard des actions en faveur du DD, dans les rapports d'activités des ministères et	Les rapports d'activités d'au moins 6 Ministères sont produits au regard des actions du Développement Durable en 2014	MINEDD	Tous Ministères/ La Cour des Comptes					

établissements publics									
<u>Activité 3-3-2- 2:</u> Etablir tous les ans le bilan de la mise en œuvre du DD dans l'Administration	Au moins trois rapports bilan sont disponibles de 2013 à 2015	MINEDD/CNDD	Tous Ministères						
<u>Activité 3-3-2- 3:</u> Créer un site Web pour informer le public sur le développement durable en Côte d'Ivoire	Le site web est fonctionnel au 30 novembre 2012	MINEDD	Banque Mondiale						
<u>Activité 3-3-2-5:</u> Mettre en place des plateformes de discussion et de collaboration notamment avec l'Ordre des Architectes, les Chambres Consulaires, l'UVICOCI, l'ADDCI et la société civile sur la responsabilité sociétale et environnementale	Le règlement qui institue les plateformes est disponible avant fin novembre 2012	CNDD	MINEDD						
Effet3-3-3: Réduire l'empreinte écologique de l'Etat									
Produit 3-3-3: L'empreinte écologique de l'Etat est réduite									
<u>Activité 3-3-3-1:</u> Faire le bilan énergétique des bâtiments publics	Le rapport sur le bilan énergétique des bâtiments administratifs est disponible en fin 2012	CNDD	Ministères concernés						
<u>Activité 3-3-3-2:</u> Evaluer la consommation d'eau des bâtiments publics	Volume d'eau consommée par bâtiment est connu	CNDD	Ministère de l'Economie et des Finances,						
<u>Activité 3-3-3-3:</u> Prendre les mesures visant à une utilisation rationnelle de l'eau	Les équipements de distribution d'eau sont mis en état et un code de bonne conduite est élaboré, vulgarisé et appliqué par les utilisateurs en fin 2013	CNDD	Infrastructures, SODECI						
<u>Activité 3-3-3-4:</u> Mettre aux normes « Haute Qualité Energétique » les bâtiments publics afin d'en améliorer l'efficacité énergétique et réduire la facture énergétique du gouvernement	Au moins 1 bâtiment administratif pilote est mis aux normes HQE en fin 2014	MINEDD	Tous Ministères concernés						

<p><u>Activité 3-3-3-5</u>: Engager chaque Ministère, à travers une charte, dans une démarche d'éco responsabilité</p>	<p>1 grille pour la réduction des consommations d'eau et d'électricité est vulgarisée et appliquée à partir de 2013</p>	<p>MINEDD</p>	<p>Tous ministères concernés</p>					
<p><u>Activité 3-3-3-6</u>: Doter l'administration de véhicules moins polluants</p>	<p>Le parc auto de l'administration est renouvelé à 25% avec des véhicules rejetant moins de x CO2 dans l'atmosphère en 2014</p>	<p>MEF</p>	<p>Les autres Ministères</p>					

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 4 : VILLES, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire								
Impact 4-1: Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales								
Effet 4-1-1: Favoriser l'appropriation du DD par le corps préfectoral, les élus locaux et les autres intervenants au développement durable								
Produit 4-1-1: Les représentants locaux se sont appropriés le DD (conseillers généraux, préfets et maires) adhèrent au DD								
Activité 4-1-1-1 : Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les principes du DD et les Agenda 21 locaux	Au moins deux (02) campagnes, ciblant les maires, les conseillers généraux et le corps préfectoral sont organisées chaque année de 2012 à 2015	CNDD	Corps préfectoral et Collectivités					
Activité 4-1-1-2: Elaborer des agendas 21 locaux	Quinze agendas 21 locaux élaborés	Collectivités territoriales	CNDD					
Effet 4-1-2: Mettre à la disposition des acteurs locaux des outils de prise en compte du DD au niveau local								
Produit 4-1-2: Les acteurs locaux (maires, conseillers régionaux, corps préfectoral) disposent des outils nécessaires à la mise en œuvre du DD au niveau local								
Activité 4-1-2-1: Adapter un ensemble d'instruments (grilles d'analyses et indicateurs) pratiques au niveau local	Au moins une grille d'analyse est mise en place d'ici 2013	CNDD	Autres Directions du MINEDD					
Activité 4-1-2-2: Vulgariser les instruments pratiques	Au moins une (01) séance de vulgarisation est organisée dans chaque région avant fin 2013	CNDD	Autres Directions du MINEDD					
Impact 4-2: Intégrer le DD dans l'aménagement du territoire								
Effet 4-2-1: Mettre en cohérence les instruments (plans d'occupation des sols, schéma directeur, plan d'urbanisation...) de l'aménagement du territoire avec les exigences du DD								
Produit 4-2-1: Les exigences du DD sont reflétées dans les instruments de l'aménagement des terres								
Activité 4-2-1-1: Evaluer le degré d'intégration du DD dans les instruments de l'aménagement du territoire	un rapport d'évaluation est réalisé avant 2013	CNDD	Ministères Intérieur et Plan					

Activité 4-2-1-2: Réajuster les instruments de l'aménagement du territoire à la lumière des exigences du DD	100% des instruments sont réajustés avant 2014	CNDD	Ministères Intérieur et Plan						
Effet 4-2-2: Prendre en compte les us et coutumes dans la définition de l'aménagement du territoire									
Produit 4-2-2: Les bonnes pratiques traditionnelles sont prises en compte dans l'aménagement du territoire									
Activité 4-2-2-1: Identifier les us et coutumes conformes au DD contribuant à un meilleur aménagement du territoire	un rapport d'étude est disponible pour l'identification avant fin 2013	CNDD	Ministères Plan, Culture, Intérieur						
Activités 4-2-2-2: Vulgariser ces bonnes pratiques traditionnelles d'aménagement du territoire	Au moins une campagne de sensibilisation est organisée pour faire connaître ces bonnes pratiques chaque année avant fin 2014	CNDD	Ministères Intérieur, Plan, culture eaux et forêts						

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 5 : Mise en place d'un environnement législatif, réglementaire, normatif, financier et institutionnel plus propice au développement Durable								
Impact 5-1: Consolider le cadre juridique et réglementaire du DD								
Effet 5-1-1: Obtenir un cadre législatif et réglementaire en phase avec le DD								
Produit 5-1-1: Tous les acteurs nationaux interviennent dans un cadre bien défini par les lois sur le DD								
<u>Activité 5-1-1-1</u> : Ratifier les accords internationaux en matière de Développement Durable	Tous les accords internationaux sont ratifiés d'ici 2013	MINEDD	Gouvernement Parlement					
<u>Activité 5-1-1-2</u> : Faire l'état des lieux des textes réglementaires existant	Le nombre X de textes réglementaires est connu fin 2012	CNDD						
<u>Activité 5-1-1-3</u> : Adopter une loi nationale sur le Développement Durable	Une (01) loi nationale est adoptée d'ici fin 2013	CNDD	MINEDD, Gouvernement					
<u>Activité 5-1-1-3</u> : Elaborer et adopter des lois ou décrets sectoriels compatibles avec le DD	Un Nombre X de loi sectorielle et décret est élaboré et adopté d'ici 2012	CNDD	MINEDD, Gouvernement Parlement					
<u>Activité 5-1-1-4</u> : Promulguer les lois et décrets	Un nombre Y de lois sont promulguées en mi 2014							
Effet 5-1-2: Améliorer la réglementation (éliminations des dispositions contradictoires ou peu compatibles avec le DD)								
Produit 5-1-2: Un cadre réglementaire national compatible avec le DD est en vigueur								
<u>Activité 5-1-2-1</u> : Amender la réglementation au regard des principes du DD	Au moins 6 textes réglementaires sont amendés en fin 2015	CNDD	Les structures concernées par les textes					

<u>Activité 5-1-2-2</u> : Promulguer les textes amendés	Au moins 3 textes réglementaires amendés sont promulgués en fin 2013	MINEDD	Les structures concernées par les textes					
---	--	--------	--	--	--	--	--	--

Impact 5-2: Mettre à niveau le dispositif institutionnel							
Effet 5-2-1: Consolider le fonctionnement de la CNDD							
Produit 5-2-1: La concertation en matière de Développement Durable est régulière							
Activité 5-2-1-1: Tenir les réunions du Conseil National de Développement Durable	Le Conseil National du DD se réunit au moins une fois par an à partir de 2012	CNDD					
Activité 5-2-1-2: Tenir les réunions du comité Technique de pilotage	Le Comité Technique de pilotage du DD se réunit au moins deux fois par an à partir de 2012	CNDD					
Activité 5-2-1-3: Tenir les réunions des Conseils Consultatifs régionaux	Les conseils Consultatifs régionaux tiennent régulièrement leurs réunions statutaires à partir de 2012	CNDD					
Effet 5-2-2: Instituer une fonction DD au sein des structures de l'Etat et de ses démembrements							
Produit 5-2-2: Le DD est bien relayé dans les différentes structures de l'Etat							
Activité 5-2-2-1: Créer des comités sectoriels de Développement Durable	L'acte réglementaire de création et d'organisation des Comités sectoriels est disponible avant juillet 2015	CNDD	MINEDD				
Activité 5-2-2-3: Former les animateurs de ces services ou département sur le DD	Trois (03) ateliers de formation sont organisés à l'endroit des agents responsables du DD dans les différentes structures de l'Etat en fin 2015	CNDD	Les autres Ministères				

Impact 5-3: Instauration d'un cadre fiscal et normatif incitatif pour le secteur privé en faveur du DD								
Effet 5-3-1: Identifier les obstacles et opportunités du système fiscal actuel en rapport avec les initiatives volontaires en faveur du DD								
Produit 5-3-1: Les entraves et opportunités fiscales aux initiatives volontaires du secteur privé en faveur du DD sont identifiées								
Activité 5-3-1-1: Mener une étude diagnostic au niveau notamment du secteur privé pour déterminer les obstacles et opportunités fiscaux liés aux initiatives volontaires en faveur du DD	Une (01) étude diagnostic pour déterminer les obstacles et opportunités fiscaux liés aux initiatives volontaires au niveau du secteur privé est menée en 2012	CNDD	Consultant					
Activité 5-3-1-2: Organiser un atelier national de validation de cette étude diagnostic	Un (01) atelier national de validation de l'étude diagnostic est organisé d'ici 2012	CNDD						
Effet 5-3-2: Mettre en vigueur une fiscalité environnementale et un code d'investissement incitatifs pour le secteur privé en faveur du DD								
Produit 5-3-2: Une fiscalité incitative favorable au Développement Durable est mise en vigueur								
Activité 5-3-2-1: Elaborer de nouveaux instruments fiscaux en phase avec les principes du DD	Au moins un texte fiscal est élaboré en fin 2013	Ministère de l'économie	MINEDD					
Activité 5-3-2-2: Vulgariser les nouveaux instruments fiscaux auprès des acteurs du secteur privé	Au moins une séance d'explication des nouveaux textes fiscaux est organisée par an de 2014 à 2015	Ministère de l'économie	MINEDD					
Activité 5-3-2-3: Intégrer les critères du DD dans le code d'investissement	Le nouveau code d'investissement intègre des critères du DD à partir de 2013	Ministère de l'économie	MINEDD					
Effet 5.3.3: Mettre en place un cadre normatif pour le développement durable								
Produit 5.3.3: Un cadre normatif pour le développement durable est mis en place								
Activité 1: Faire l'état des lieux des normes existantes portant sur le développement durable	Catalogue disponible fin 2012	CNDD	CODINORM					
Activité 2: Adopter des normes ivoiriennes pour le développement durable	Normes disponibles au plus tard 3eme trimestre 2015	MINEDD	CODINORM					

Impact 5-4 : Améliorer la gouvernance des systèmes de financement des actions en faveur du DD								
Effet 5-4-1 identifier les difficultés de fonctionnement des mécanismes de financement du secteur de l'environnement et du développement durable en vue d'accroître leur efficacité								
Produit 5-4-1 les difficultés de fonctionnement des mécanismes actuel de financement du secteur de l'environnement et du développement durable sont identifiés et les recommandations pour plus d'efficacité sont adoptées au niveau du gouvernement								
<u>Activité 5-4-1-1</u> étude diagnostic des mécanismes de financement du secteur de l'environnement et du DD notamment dans les secteurs urbain, de l'eau et des forêts	Une (01) étude est réalisée en 2012	CNDD	MEF, MSU et MINEF					
<u>Activité 5-4-1-2</u> organiser un atelier de validation du rapport d'étude diagnostic sur les fonds existant et les conditions de mise en œuvre des recommandations	Un (01) atelier national de validation de l'étude est organisé au plus tard fin 2012	CNDD	MEF, MSU et MINEF					
<u>Activité 5-4-1-3</u> présenter en conseil des Ministres les recommandations du cadre de financement du DD en Côte d'Ivoire	Une (01) déclaration du conseil de Ministre est disponible au plus tard à mi 2013	CNDD	MEF, MSU et MINEF					
<u>Activité 5-4-1-4</u> Elaborer et signé un décret portant cadre de financement du DD en Côte d'Ivoire	Un (01) décret portant cadre de financement du DD en Côte d'Ivoire est signé au plus tard fin 2013	CNDD	MEF, MSU et MINEF					
Effet 5-4-2 identifier et analyser les opportunités d'autres instruments économiques applicables à la politique de DD et leurs conditions de mise en œuvre en Côte d'Ivoire								
Produit 5-4-2 les autres instruments économiques applicables à la politique de DD et leurs conditions de mise en œuvre en Côte d'Ivoire sont identifier et leurs opportunités sont analysées								
<u>Activité 5-4-2-1</u> étude des opportunités et de l'applicabilité des instruments économiques autre que la fiscalité environnementale nécessaires au DD en Côte d'Ivoire	Une (01) étude est réalisée en 2013	CNDD	MEF, MSU, MINEF, MPD					
<u>Activité 5-4-2-2</u> Atelier de validation du rapport d'étude sur les opportunités et l'applicabilité des instruments économiques nécessaires au DD en Côte d'Ivoire	Un (01) atelier national de validation de l'étude au plus tard fin 2013	CNDD	MEF, MSU, MINEF, MPD					
Effet 5-4-3 instaurer le principe de la redevabilité dans le fonctionnement du système financier public appliqué au DD								
Produit 5-4-3 le principe de la redevabilité dans le fonctionnement du système financier public appliqué au DD fait l'objet d'un décret								

<p><u>Activité 5-4-3-1</u> élaborer un décret relatif à l'instauration du principe de la redevabilité dans le fonctionnement du système financier en rapport avec le DD</p>	<p>Un (01) décret relatif à l'instauration du principe de la redevabilité dans les systèmes financiers en rapport avec le DD est élaboré en 2014</p>	<p>MINEDD</p>	<p>Autres Ministères y compris l'Assemblée Nationale</p>					
<p><u>Activité 5-4-3-2</u> Promulguer le décret relatif à l'instauration du principe de la redevabilité dans le fonctionnement du système financier en rapport avec le DD</p>	<p>Un (01) décret relatif à l'instauration du principe de la redevabilité dans les systèmes financiers en rapport avec le DD est promulgué d'ici fin 2014</p>	<p>MINEDD</p>	<p>Autres Ministères y compris l'Assemblée Nationale</p>					

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète								
Impact 6-1: Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales								
Effet 6-1-1: Mettre à la disposition des entreprises les outils nécessaires à la mise en œuvre du DD								
Produit 6-1-1: Les entreprises disposent d'outils pour la mise en œuvre du DD en leur sein								
<u>Activité 6-1-1-1</u> : Elaborer des chartes pour tous les secteurs (construction durable, tourisme durable, etc.)	une charte est élaborée en 2015	CNDD	Tous les Ministères					
<u>Activité 6-1-1-2</u> : Elaborer des guides techniques	Au moins un guide par secteur d'activité par an entre 2013 et 2015	CNDD	Tous les Ministères					
<u>Activité 6-1-1-3</u> : Diffuser les outils élaborés	Au moins une séance de diffusion est organisée par an à partir de 2014	CNDD	Tous les Ministères					
<u>Activité 6-1-1-4</u> : Former les bureaux d'étude locaux en vue d'accompagner les entreprises qui s'engagent dans des démarches de DD	Au moins un séminaire de formation par secteur par semestre à partir de 2013	CNDD	MINEDD					
Effet 6-1-2: Mettre en place un mécanisme de valorisation et de vérification des labels et normes sur le DD								
Produit 6-1-2: Les labels et normes sur le DD sont crédibles								
<u>Activité 6-1-2-1</u> : Créer un label ivoirien pour la promotion du développement durable	le répertoire est disponible au plus tard 1 ^{er} trimestre 2014	CNDD	CODINORM					
<u>Activité 6-1-2-2</u> : promouvoir et inciter à l'application des normes, lignes directrices, guides, de bonnes pratiques..., portant sur le développement durable.	au plus tard, 3 ^{ème} trimestre 2015, le catalogue est publié	MINEDD	CODINORM					

Impact 6-2: Développer les « filières vertes »									
Effet 6-2-1: Faire des filières vertes un levier pour la croissance et l'emploi									
Produit 6-2-1: Les filières vertes sont un levier du développement économique et social									
Activité 6-2-1-1: Réaliser une étude diagnostic et d'opportunités des filières vertes	l'étude est réalisée au plus tard janvier 2013	CNDD	Partenaire au Développement						
Activité 6-2-1-2: Mettre en œuvre une stratégie de développement et promouvoir le développement des filières vertes à fort potentiel d'emploi et/ou d'internationalisation des coûts	Les filières vertes à fort potentiel d'emploi, de croissance et ou d'internationalisation disposent d'une stratégie de développement à la fin de 2014	CNDD	Tous les Ministères concernés Chambre de métiers						
Activité 6-2-1-3: Instituer un prix national pour l'innovation en matière de DD	Un prix national par secteur est attribué chaque année à partir de 2014	MINEDD	Tous les Ministères						
Activité 6-2-1-4: Appui conseil aux PMI/PME et aux structures publiques en matière de MCPD	Les structures concernées disposent régulièrement de conseils à partir de 2014	CNDD	Chambre de métiers						
Activité 6-2-1-5: Tenir un répertoire des bonnes pratiques en matière MPCD	Le répertoire est mis en place et régulièrement mis à jour à partir de fin 2014	CNDD	Tous les Ministères						
Activité 6-2-1-6: Appuyer la mise en œuvre de projets pilote REDD+, MDP (biogaz, efficacité énergétique, achats publics durables, biocarburant, emballage biodégradable, engrais organique...)	Au moins un projet dans chaque filière prometteuse tous les deux ans, à partir de 2012	CNDD	Ministères et partenaires au développement						
Activité 6.2.1.7 : Créer un forum national sur les filières vertes et le marché carbone	Le forum national est créé à partir de 2013								
Activité 6-2-1-8: Instituer un forum régional sur les filières vertes, le marché carbone et les métiers nouveaux	le forum régional est organisé tous les deux ans à partir de 2014	MINEDD	Chambre des métiers, partenaires au développement						

Activité 6-2-1-9: Définir des thèmes de recherches autour des filières vertes	Un catalogue de thème de recherche est élaboré mi 2013	CNDD	Organismes et de recherche						
Activité 6-2-1-10: Appuyer l'encadrement des travaux de recherche sur les filières vertes	Au moins deux étudiants encadrés par secteur tous les 3 ans	MINEDD	Organismes d'enseignement et de recherche						
Effet 6-2-2: susciter des consommations durables									
Produit 6-2-2: les ressources naturelles (forêt, eau, énergie, etc.) sont consommées de manière rationnelle et durable									
Activité 6-2-2-1: renforcer les capacités des acteurs nationaux en matière de consommation durable	Au moins deux ateliers de formation par an à partir de 2012	MINEDD	Tous les acteurs nationaux						
Activité 6-2-2-2: Elaborer un guide du consommateur responsable	Le guide est disponible en fin 2013	MINEDD	Associations des consommateurs						
Activité 6-2-2-3: Promouvoir des activités d'éducation à la consommation durable	Au moins une activité est réalisée par semestre à partir de 2013	CNDD	Associations des consommateurs						
Activité 6-2-2-4: Susciter l'émergence de marchés de consommation durable	Au moins un salon par Région administrative est organisé tous les deux ans à partir de 2013 Au moins un salon annuel est organisé tous les trois ans	MINEDD	Tous les Ministères						

Résultats attendus ou escomptés	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Responsable	Partenaire	Période				
				A1	A2	A3	A4	A5
Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale								
Impact 7-1: Faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau régional et international								
Effet 7-1-1: Assurer une participation effective aux rencontres régionales et internationales sur le DD								
Produit 7-1-1: La Côte d'Ivoire participe à toutes les rencontres régionales et internationales significatives								
<u>Activité 7-1-1-1</u> : Faire l'état des lieux de toutes les rencontres régionales et internationales programmées	Un répertoire de toutes les rencontres régionales et internationales est disponible avant fin 2012 Toutes les rencontres régionales et internationales répertoriées sont inscrites au budget de l'Etat en 2012 Les démarches administratives des voyages sont allégées à partir de 2012 50% des compétences nationale sont identifiées et valorisés 50% des projets identifiés sont financés et mis en œuvre	MINEDD	Gouvernement					
<u>Activité 7-1-1-2</u> : Faire une programmation budgétaire des réunions et rencontres régionales et internationales		Ministère de l'économie	Gouvernement					
<u>Activité 7-1-1-3</u> : Faciliter la participation des concernés		SGG	Ministère de l'économie, Ministère des Affaires Etrangères					
<u>Activité 7-1-1-4</u> : Promouvoir les compétences nationales et les projets de DD		Gouvernement						
Effet 7-1-2: Accroître l'expertise des cadres nationaux en matière de coopération internationale et de négociation								
Produit 7-1-2: les expertises des cadres nationaux sont renforcées								
<u>Activité 7-1-2-1</u> : Renforcer continuellement les capacités des participants aux différentes réunions	Les proposés aux voyages bénéficient du soutien intellectuel de ses collègues avant et pendant sa mission à partir de 2013	Chaque service	Gouvernement					

<u>Activité 7-1-2-2</u> : Favoriser le recrutement des cadres nationaux dans les instances de coopération régionales et internationales	Une nette progression du nombre de cadres ivoiriens recrutés dans les instances régionales et internationales est constatée à partir de 2012	Gouvernement	Les institutions internationales						
Impact 7-2: Participer à la solidarité régionale et internationale face aux enjeux globaux									
Effet 7-2-1: Développer la coopération régionale et internationale									
Produit 7-2-1: la Côte d'Ivoire joue pleinement sa participation sur le plan régional et international en matière de DD									
<u>Activité 7-2-1-1</u> : Participer aux projets/programmes bilatéraux et multilatéraux	Au moins 90 % des projets / programmes internationaux ou régionaux en matière de DD sont déclinés en projet national à partir de 2014	MINEDD	Gouvernement						
<u>Activité 7-2-1-2</u> : Renforcer la collaboration interministérielle pour la prise de décision en matière de Coopération	Une rencontre par semestre entre ministères sur la coopération à partir de 2013	MINEDD	Gouvernement						
<u>Activité 7-2-1-3</u> : Ratifier les textes régionaux et internationaux en matière de DD	Tous les textes en matière de DD sont ratifiés à partir de 2013	MINEDD	Gouvernement, Parlement						
<u>Activité 7-2-1-4</u> : Payer régulièrement ses contributions	La Côte d'Ivoire est à jour de ses contributions à partir de 2012	Ministère de l'économie	Gouvernement						
<u>Activité 7-2-1-5</u> : Etablir des partenariats avec les autres pays	Au moins deux accords de partenariat par an à partir de 2012	MINEDD	Gouvernement						
Effet 7-2-2: Vulgariser les décisions issues des rencontres régionale et internationale									
Produit 7-2-2: Les informations issues des différentes rencontres sont partagées (ou connues) par les acteurs nationaux									
<u>Activité 7-2-2-1</u> : Rédiger, restituer et diffuser les rapports de missions aux différents acteurs concernés	Un rapport de mission au Gouvernement après chaque mission à partir de 2012	Les structures concernées	Gouvernement						

<u>Activité 7-2-2-2</u> : Faire des communications en Conseil des Ministres	Une communication en Conseil des ministres avant et après chaque mission à partir de 2012	Les structures concernées	Gouvernement	■	■	■	■	■
<u>Activité 7-2-2-3</u> : Organiser des échanges publics sur les questions à grand enjeu	Une rencontre publique après chaque réunion à grands enjeux à partir de 2012	MINEDD	Gouvernement		■	■	■	■

|

Annexe 1 : Articulation du Plan stratégique avec la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la République					
Axe 1 : Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et promotion de la bonne gouvernance					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
D1 : CONSOLIDATION DE LA PAIX	E1 : le capital confiance est rétabli et les populations vivent en harmonie	P1 : la cohésion sociale est restaurée de façon durable	IP1 :	Faire connaître les valeurs du DD à la population	Élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation ciblées sur les groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les syndicats, les collectivités locales, les partis politiques
		P2 : la communication et l'information sont de qualité et contribuent à la constitution de l'unité nationale	IP2 :		
	E2 : les populations bénéficient des services de l'administration publique sur l'ensemble du territoire	P3 : l'autorité de l'État est restaurée sur toute l'étendue du territoire	IP9 :	Mobiliser au plus haut niveau les pouvoirs publics	Inclure le DD dans l'organisation fonctionnelle de la Primature
					Inclure le DD dans la note de cadrage et la matrice d'action gouvernementale
					Inclure le DD dans le format de rapport d'activités des ministères
D3 : GOUVERNANCE	E4 : la gestion des ressources et des affaires publiques est participative, transparente et efficace	P8 : la participation citoyenne est renforcée	IP21 :	Créer les conditions de la participation de la population aux processus de prise de décision	Développer au sein des pouvoirs publics la culture de la participation

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la République					
Axe 1 : Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et promotion de la bonne gouvernance					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
					Adopter une réglementation qui impose, et définit les modalités de participation du public/ des groupes aux processus de décision qui les concerne
					Former les équipes chargées de conduire les différentes consultations
		P9 :l'administration publique est plus efficace, transparente et responsable	IP23 : Modernisation des structures de l'administration publique	Favoriser la prise en compte du DD dans le système éducatif non fonctionnel Améliorer la cohérence des politiques	Introduire le DD dans la formation initiale et continue des agents chargés de la conception des politiques et du corps préfectoral
					Constituer une boîte à outils pratiques pour assurer la prise en compte du DD dans l'examen et l'approbation des politiques
D3 : GOUVERNANCE					Vulgariser les outils d'analyse des politiques et documents de planification au regard du DD
					Introduire, par voie réglementaire, les critères DD dans les procédures de validation des documents de planification et projets

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la République					
Axe 1 : Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et promotion de la bonne gouvernance					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
					Inventorier et renforcer, au regard des principes du DD, la législation relative à la mise en œuvre des projets et des programmes d'aménagement
				Intégrer le DD dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle	Engager par voie réglementaire, les ministères à se doter de plan de développement durable incluant un volet sur la responsabilité sociale
D3 : GOUVERNANCE					Rendre obligatoire, la mise en place de système de management environnemental dans les établissements publics à caractère commercial
					Introduire la notion d'achat public durable dans le code des marchés publics
				Mettre à niveau le dispositif institutionnel	Rebaptiser la Commission Environnement du Parlement au profit de « Commission Environnement et Développement Durable »
					Rebaptiser le CES en Conseil Economique, Social et Environnemental pour un DD

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la République					
Axe 1 : Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et promotion de la bonne gouvernance					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
					Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à l'attention des institutions nationales : Présidence de la République, CES, Assemblée Nationale, Cour Suprême,
D3 : GOUVERNANCE			IP24 : Renforcement du dispositif de contrôle des services de l'administration publique	Mobiliser au plus haut niveau les pouvoirs publics	
				Consolider le cadre juridique et réglementaire du DD	Amender la réglementation existante au regard des principes du DD
					Elaborer et adopter de nouveaux textes réglementaires compatibles avec le DD
					Elaborer et adopter des lois ou décrets sectorielles compatibles au DD
					Elaborer et adopter une loi nationale sur le DD

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la république					
Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
D 4 : DECENTRALISATION / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	E5 : les acteurs du développement au niveau local sont impliqués et participent à la gestion des collectivités territoriales	P11 : les collectivités bénéficient d'appuis appropriés	IP27 :	Intégrer les principes du DD dans la gestion des communes et autres collectivités territoriales	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information, ciblant les maires, les conseillers généraux et le corps préfectoral sur les thématiques relatives aux enjeux globaux du DD et les accords internationaux qui engagent le pays
			IP29 :		Initier des campagnes de mobilisation des conseillers généraux, élus locaux et corps préfectoral par rapport aux agendas 21 locaux
D 7 : SECTEUR PRIVE	E9 : le secteur privé est développé, compétitif et pourvoyeur d'emplois et de richesse	P18 : la croissance et la diversification des investissements sont assurées	IP47 :	Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociales	Elaborer et faire adopter des chartes par les professionnels de certains secteurs sensibles (construction durable, tourisme durable, etc.) et conduire des projets pilotes

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la république					
Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
			IP49 :		Elaborer et diffuser des guides techniques
					Former les bureaux d'étude locaux et vue d'accompagner les entreprises qui s'engagent dans des démarches de DD
		P20 : les entreprises ivoiriennes offrent des produits et services de qualité à des prix concurrentiels	IP51 :	Développer les filières vertes pour la production des biens et services	Elaborer et faire adopter des chartes par les professionnels de certains secteurs sensibles (construction durable, tourisme durable, etc.) et conduire des projets pilotes
			IP52 :		
			IP53 :		
			IP54 :		

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la république					
Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
D10 : TOURISME / ARTISANAT	E12 : le tourisme et l'artisanat sont développés et constituent des secteurs pourvoyeurs d'emplois et de richesses	P27 : les sites, opportunités touristiques et artistiques attirent les investisseurs	IP82 :	Développer les filières vertes pour la production des biens et services	
		P28 : l'administration touristique, artistique et les opérateurs des secteurs disposent de ressources adéquates et améliorent leur rendement	IP83 :		
D12 : MINES ET ENERGIES	E14 : l'accès durable aux ressources énergétiques et la rentabilité de l'exploitation minières sont améliorées	P33 : les produits énergétiques notamment le gaz butane sont suffisants et bon marché	IP95 :		
D13 : FORMATION PROFESSIONNELLE	E15 : tous les adolescents, jeunes et adultes ayant achevé ou non une éducation de base sont formés à un métier et accompagnés dans leur insertion professionnelle	P35 : les adolescents, jeunes et adultes reçoivent une formation technique, professionnelle et un encadrement de qualité	IP98 :	Introduire l'éducation durable dans le système éducatif formel	Plaider en faveur de l'EDD pour améliorer la prise de conscience et la compréhension de l'importance de la durabilité

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la république					
Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
					Développer et renforcer les capacités de l'EDD, construire, partager et appliquer les connaissances liées à l'EDD
					Initier l'EDD au sein des activités extra scolaires dans les établissements
		P36 : les adolescents, jeunes et adultes ayant bénéficié d'une formation qualifiante ou diplômantes sont insérés dans le tissu socio-économique	IP102 :	Développer les « filières vertes » pour la production des biens et services	
D14 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	E16 : les élèves titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent accèdent à une formation de qualité dans l'enseignement supérieur débouchant sur un emploi	P39 : les étudiants des universités et grandes écoles sont insérés dans le tissu socio professionnel à la fin de leur formation	IP110 :	Introduire l'éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel	Introduire l'EDD dans les programmes scolaires, sous la forme d'infusion dans toutes les matières
					Plaider en faveur de l'EDD pour améliorer la prise de conscience et la compréhension de l'importance de la durabilité

IMPACT 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la république					
Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales					
Domaines	Effets escomptés	Produits	Interventions prioritaires		Activités SNDD
			DSRP	SNDD	
					Soutenir, selon les besoins, le développement de filières dédiées ou l'infusion thématique dans les filières
D15 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE/INNOVATION TECHNOLOGIQUE	E17 : la recherche scientifique et l'innovation technologique sont le moteur du développement économique, social et culturel	P40 : la recherche scientifique et l'innovation technologique sont développées	IP113 : appui aux initiatives des jeunes inventeurs	Développer les « filières vertes » pour la production des biens et services	
		P41 : les résultats de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont valorisés	IP114 : sensibilisation à l'utilisation des produits de la recherche		